



BR Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

*DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N^o DNCMP/ 42 /T/2017 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
POSTE FRONTALIER DE L'OBR A GISURU*

Date de publication: Le 07 / 4 / 2017

Date d'ouverture des offres: Le 08 / 5 / 2017

AVRIL 2017

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N^o DNCMP/42/T/2017 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE FRONTALIER DE L'OBR A GISURU.

Date de Publication : 07 / 04 /2017

Date d'Ouverture des offres : 08 / 05 /2017

1. OBJET DU MARCHÉ

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour les travaux de construction du Poste Frontalier de l'OBR à GISURU.

2. FINANCEMENT DU MARCHÉ

Le marché sera financé par le budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2017.

3. LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le terrain sur lequel le Poste Frontalier sera construit se trouve sur la frontière Burundo-Tanzanienne, plus précisément sur la Colline NKURUBUYE, Commune GISURU en Province de RUYIGI. Ce terrain a une forme qui ressemble à celle d'un parallélogramme et une superficie de 71 ares 18 ca.

4. SPECIFICATIONS DU MARCHÉ

- 4.1. La passation du Marché sera conduite par Avis d'Appel d'Offres Ouvert avec Publication Nationale (AAO) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.
- 4.2. Les travaux consistent à :
 - Construire un Poste Frontalier de l'OBR comprenant essentiellement un bloc administratif, une partie du bloc logement pour 10 personnes, une partie du bloc de hangars, un bloc servant d'archivage, d'abri pour le générateur et de logement pour les policiers ;
 - Aménager un parking et des espaces verts tout autour des blocs ;
 - Réaliser les réseaux ci-après :
 - ❖ Alimentation en eau potable par la technique de forage;
 - ❖ Installations sanitaires et de la plomberie, y compris une fosse septique, un puits perdu et un réservoir de stockage d'eau de secours de 5000 litres connecté au réseau;
 - ❖ Installations électriques, y compris celles des plaques solaires qui fourniront de l'énergie électrique de secours sans oublier d'équiper le site avec un groupe électrogène triphasé 13 KVA connecté sur le réseau ;
 - ❖ Exécuter le câblage pour les équipements informatiques.

- 4.3. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués de trois lots et la durée de leur exécution ne dépassera pas les périodes bien précisées pour chaque lot, tel que spécifiés ci-dessous aux articles 5 et 6 du présent Avis d' Appel d' Offres.

5. ALLOTISSEMENT

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués de trois (3) lots :

Lot N°1: Les travaux de construction des bâtiments servant de bureau, de salle d'archivage, de logement pour les policiers, d'abri pour le groupe électrogène, les travaux d'aménagement du parking et des espaces verts, les travaux de câblage informatique dans les bureaux, dans la salle de réunion et dans la salle d'archivage, les travaux d'installations sanitaires, des paratonnerres ainsi que les travaux d'installations électriques comprenant un groupe électrogène de 13 KVA et des batteries alimentées par des plaques solaires.

Lot N°2: Les travaux d'adduction d'eau potable par la technique de forage.

Lot N°3: Les travaux de construction du hangar N°2 et de la partie du bloc logement pour 10 personnes et le restaurant.

NB :

1. Un soumissionnaire peut soumissionner pour un, deux ou trois lots et prétendre être attributaire de tous les lots auxquels il a soumissionnés ;

2. Comme il est prévue d'attribuer plus d'un lot à un soumissionnaire, en cas de soumission sur plus d'un lot, les lots seront attribués sur base de la combinaison des lots évaluée la moins disante par l'Autorité Contractante.

6. DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

Chaque lot faisant objet du présent marché est à exécuter dans un délai maximum de quatre (04) mois, comptés à partir de la date de notification définitive.

NB. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

7.1 La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires) possédant les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

7.2 Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics de 2008.

8. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 12h00' et de 14 h 00' à 17h30', heure locale, au **Commissariat des Services Généraux de l'OBR situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 257 22 28 22 16.** Il peut être aussi consulté sur le site web de l'OBR, www.obr.bi

8.2. Il pourra être obtenu **au Service des Approvisionnements** de l'OBR sur **présentation d'un bordereau de versement de cent mille francs burundais (100.000 FBU) non remboursables au compte N° 1101/001.04** (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom de l'OBR.

8.3. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR.

9. REUNION D'INFORMATIONS ET VISITE DE SITE

Une visite du site où sera construit le Poste Frontalier de l'OBR à GISURU est prévue en date du 21 /4 /2017 à partir de 14 heures.

Au cours de cette visite, des précisions seront données aux soumissionnaires sur la nature et la description détaillée des travaux à faire sur place.

10. PRESENTATION DE L'OFFRE

Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un, deux ou trois (03) lots pour le présent marché.

Pour chaque lot faisant objet de soumission, les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies tout en mentionnant clairement sur les exemplaires **«Offre technique»** ou **«Offre financière»**

Pour chaque lot faisant objet de soumission, les offres doivent être présentées dans deux enveloppes différentes :

- L'une contiendra l'offre technique portant clairement la mention « selon le cas suivi de **« LOT N°.... (Numéro du lot), selon le lot.Offre Technique, Lot N°...»**
- L'autre contiendra l'offre financière portant clairement la mention **« Offre Financière, lot N°... »**

Pour chaque lot faisant objet de soumission, ces deux enveloppes doivent être placées dans une grande enveloppe extérieure portant mention **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE PREVUE LE 08/05/2017 à 10 heures, heure locale»**.

L'enveloppe extérieure ne doit comprendre aucun signe distinctif du soumissionnaire.

Toutes les enveloppes, aussi bien intérieures qu'extérieures devront porter le nom du projet, le titre, le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et le numéro du lot concerné tels qu'indiqués dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres ;

Les offres doivent être rédigées en langue française et au moyen des formulaires de soumission type inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les offres doivent être accompagnées d'un bordereau d'achat du DAO en original octroyé par la BRB au cours du paiement du montant de cent mille francs burundais (100.000 FBU).

11. GARANTIE DE SOUMISSION

Pour tous les lots faisant objet de soumission, les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission dont les montants sont fixés comme suit :

Lot N°1 : Trois millions cinq cent cinquante mille francs burundais (3 550 000 Fbu).

Lot N°2 : Trois cent cinquante mille francs burundais (350 000 Fbu).

Lot N°3 : Un million cinq cent mille francs burundais (1 500 000 Fbu).

NB: Pour chaque lot, l'absence de la présente garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre pour le lot concerné, lors de l'analyse des offres.

12. VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite effective de dépôt des offres et cela pour chaque lot.

13. DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Toutes les offres préparées et présentées dans le strict respect du contenu de l'article 10 ci-dessus et devront être déposées sous-p pli fermé au plus tard le **8/5/2017** à **9 heures 30 minutes** précises, heure locale à l'adresse ci-dessous :

Commissariat des Services Généraux de l'OBR
situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO
sis Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22282146 ou 257 22282216

Toute offre présentée après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération et sera par conséquent directement rejetée.

14. SEANCE D'OUVERTURE DES OFFRES

Pour tous les trois (03) lots faisant objet de soumission, les offres seront ouvertes successivement en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, **en date du 08 / 5 / 2017 à 10 heures, heure locale**» dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, 1^{er} étage, côté Est.

15. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU D'ECLAIRCISSEMENTS

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit à l'Office Burundais des Recettes (OBR) au plus tard vingt et un (21) jours avant la date limite de remise des offres. Au plus tard dix jours (10) avant la date limite de remise des offres, l'OBR répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant retiré le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

16. CRITERES DE QUALIFICATION

Les exigences en matière de qualification et pour tous les lots seront la conformité de l'offre technique au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), la conformité au Règlement Particulier de l'Appel d'Offre et à l'Offre financière la moins disante.

Fait à Bujumbura, le 04/04/2017

**Le Commissaire des Services Généraux et Personne
Responsable des Marchés Publics à l'OBR**

Frédéric MANIRAMBONA

<p>Section I REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)</p>

A. GENERALITES

1. PORTEE DE LA SOUMISSION

1.1. Les travaux faisant objet de cet appel d'offres portent sur la construction des infrastructures du Poste Frontalier de l'OBR à GISURU.

De plus, compte tenu de l'urgence d'exploitation des constructions de ce Poste, la réalisation de différents petits aménagements extérieurs, la fourniture et l'installation des équipements connexes qui rendent plus viable ce poste en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des employés et des contribuables qui fréquenteront ce poste ont été associés au présent marché pour que le Site soit vite opérationnel avant la fin de l'année 2017.

Les petits travaux associés à cette construction du poste de GISURU sont les suivants:

- La réalisation des réseaux ci-après
 - Alimentation en eau potable par forage et installation de la plomberie ;
 - Installations électriques ;
 - Câblage informatique ;
- La fourniture et l'installation d'un groupe électrogène de 13 KVA, l'installation des plaques solaires et de paratonnerres ;

1.2. Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans les délais indiqués pour chaque lot du Dossier d'Appel d'Offres.

2. ORIGINE DES FONDS

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2017.

3. ALLOTISSEMENT ET SOUMISSIONNAIRES ADMIS A CONCOURIR

3.1. Allotissement

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués de trois (03) lots :

Lot N° 1: Les travaux de construction des bâtiments servant de bureau, de salle d'archivage, de logement pour les policiers, d'abri pour le groupe électrogène, les travaux d'aménagement du parking, des espaces verts, les travaux de câblage informatique dans les bureaux, dans la salle de réunion et dans la salle d'archivage, les travaux d'installations sanitaires, des paratonnerres ainsi que les travaux d'installations électriques comprenant un groupe électrogène de 13 KVA et des batteries alimentées par des plaques solaires.

Lot N°2: Les travaux d'adduction d'eau potable par la technique de forage.

Lot N°3 : Les travaux de construction du hangar N°2 et de la partie du bloc de logement pour 10 personnes avec un restaurant.

NB :

1. Un soumissionnaire peut soumissionner pour un, deux ou trois lots et prétendre être attributaire de tous les lots auxquels il a soumissionnés ;

2. Comme il est prévue d'attribuer plus d'un lot à un soumissionnaire, en cas de soumission sur plus d'un lot, les lots seront attribués sur base de la combinaison des lots évaluée la moins disante par l'Autorité Contractante.

3.2.1. Le présent appel d'offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises dotées des capacités techniques, juridiques et financières leur permettant de réaliser correctement les travaux, objet du présent appel d'offres.

3.2.2. Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou à une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire des Travaux ou du Projet dont les Travaux font partie, ou qui a été engagée (ou sera engagée) comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.

4. QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

Pour être qualifié, les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché; à cette fin, leurs offres doivent se conformer aux exigences du Dossier d' Appel d' Offres et contenir les documents qui fournissent les informations exigées ci-dessous :

4.1. Au niveau administratif

Pour n'importe quel lot, tout soumissionnaire qui veut soumissionner devra présenter les documents administratifs suivants :

- a-** Une copie de son registre de commerce ;
- b-** Les statuts de l'entreprise (pour la personne morale) ;
- c-** Le formulaire ou fiche de renseignement sur le soumissionnaire selon les modèles en annexes;
- d-** Une attestation en original de régularité à l'Institut National de Sécurité Sociale datant de moins de trois mois ;
- e-** Une attestation de non redevabilité aux Impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR et datant de moins de trois mois;
- f-** Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
- g-** Une attestation de non faillite du Tribunal de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- h-** Déclaration de non-association ou de non conflit d'intérêt ;
- i-** Le bordereau de versement attestant l'achat du DAO et portant le numéro du présent marché ;
- j-** En cas de groupement d'entreprises, présenter les documents suivants:

- i. Une procuration signée par les personnes habilitées autorisant le(s) signataire(s) de la soumission à signer au nom du groupement ;
- ii. Un accord d'association notarié entre tous les membres du groupement.

4.2. Au niveau technique

4.2.1 Documents techniques à présenter pour le lot N°1 et lot N°3

Tout soumissionnaire qui veut soumissionner pour le lot N°1 et lot N°3 devra présenter les documents techniques suivants :

- a-** Les références techniques:
 - i- L'expérience générale de l'Entreprise dans le domaine du bâtiment et des Travaux Publics avec les PV de réceptions provisoires ou définitives des travaux réalisés ;
 - ii- L'expérience des travaux analogues avec les PV de réceptions provisoires ou définitives des travaux réalisés: L'Entreprise devra avoir une expérience en tant qu'Entreprise principale dans la construction d'au moins deux (2) ouvrages analogues faisant objet du présent marché au cours des 3 dernières années ;
- b- Le Personnel clé:**
 - i- La liste du personnel clé à affecter sur le chantier ;
 - ii- Les copies des diplômes certifiés conformes à l'original par les services du ministère ayant l'Education dans ses attributions et curriculum vitae (datant de moins de deux mois) du personnel aligné ;

L'Entreprise devra disposer du personnel suivant à affecter sur le chantier :

- ✓ Directeur des travaux ayant le niveau d'ingénieur civil ou Industriel en génie civil ou dans le domaine des Bâtiments et des Travaux Publics avec au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine et ayant conduit au moins deux (2) projets analogues en tant qu'ingénieur;
- ✓ Un Technicien A₂ en génie civil, conducteur des travaux ou dessinateur ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment et ayant conduit au moins deux (2) ouvrages analogues en tant que chef de chantier ou chef d'équipe de niveau A₂;
- ✓ Un électricien de niveau A₃ au moins ayant cinq (5) ans d'expérience au moins dans le domaine d'installation électrique des bâtiments et ayant dirigé au moins deux (2) installations électriques analogues en tant que chef d'équipe;
- ✓ Un plombier de niveau A₃ au moins ayant cinq (5) ans d'expérience au moins dans le domaine d'installations sanitaires dans les bâtiments et ayant dirigé au moins deux (2) installations des ouvrages analogues en tant que chef d'équipe.

Les CV datant de moins de deux mois et les copies de diplômes certifiés (par le Ministère habilité) conformes à l'original pour le personnel ci-dessus doivent être annexés, des attestations de services rendus ainsi qu'une attestation de disponibilité et d'exclusivité de ces 4 personnes à aligner.

NB :

- Si le soumissionnaire gagne les lots 1 et 3, une seule équipe du personnel ci-dessus suffira ;

-Si le soumissionnaire gagne les lots 1, 2 et 3, un seul Ingénieur aligné comme Directeur des travaux suffira à condition qu'il ait au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Bâtiments et des Travaux Publics et ayant conduit au moins deux (2) projets d'adduction en eau potable par la technique de forage en tant qu'ingénieur;

- La non disponibilité du personnel aligné sur le chantier pourra entraîner la résiliation de l'attribution du marché.

- c- **Le matériel de chantier :** Les preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la soumission doivent faire partie des documents de soumission.
- d- **Le planning des travaux :** Le soumissionnaire devra fournir un planning détaillé d'exécution des travaux en conformité avec ses moyens matériels, financiers et en ressources humaines qu'il envisage mettre sur le chantier (schéma d'organisation et liste du personnel par phase) afin de respecter le délai d'exécution prévu.
- e- **Les marchés de sous-traitance envisagés :** Le soumissionnaire devra fournir en détail les travaux qui feront objet de sous-traitance, les devis quantitatifs et les coûts y relatifs.
- f- **Les équipements connexes de première nécessité:** Le soumissionnaire devra fournir les spécifications et les prospectus techniques des batteries pour les plaques solaires, le groupe électrogène de 13 KVA et les paratonnerres à installer, en tenant compte des données de base en annexes au présent DAO et surtout de la capacité d'accueil et des infrastructures qui seront mises en place sur le Poste de GISURU. En plus de cela, le soumissionnaire devra présenter les documents (PV de réception ou attestations de bonne exécution) qui prouvent que le soumissionnaire a déjà exécuté au moins deux marchés analogues au cours des trois dernières années;

4.2.2 Documents techniques à présenter pour le lot No 2

- i- L'expérience générale de l'Entreprise dans le domaine du bâtiment et des travaux Publics avec les PV de réceptions provisoires ou définitives.
- ii- L'expérience de l'Entreprise en travaux exécutés dans le domaine d'adduction d'eau potable par la technique de forage, avec les PV de réceptions provisoires ou définitives, y compris les photos le cas échéant des travaux réalisés dans ce domaine: L'Entreprise devra présenter au moins deux PV de réceptions provisoires ou définitives pour deux (2) ouvrages analogues réalisés au cours des 10 dernières années.
- iii- Les spécifications techniques et les prospectus techniques des deux pompes à fournir, l'une principale, l'autre de secours.
- iiii- Le planning des activités pour quatre mois avec un personnel suivant :

- ✓ Directeur des travaux ayant le niveau d'ingénieur civil ou Industriel dans le domaine des Bâtiments et des Travaux Publics avec au moins trois (03) ans d'expérience dans ce domaine et ayant conduit au moins deux (2) projets d'adduction en eau potable par la technique de forage en tant qu'ingénieur;
- ✓ Un Technicien A₂ en génie civil, conducteur des travaux ou dessinateur ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment et ayant conduit au moins deux (2) ouvrages d'adduction en eau potable par la technique de forage en tant que chef de chantier ou chef d'équipe de niveau A₂.

Les CV datant de moins de deux mois et les copies de diplômes certifiés (par le Ministère habilité) conformes à l'original pour le personnel ci-dessus doivent être annexés, des attestations de services rendus ainsi qu'une attestation de disponibilité et d'exclusivité de ces 4 personnes à aligner.

La non disponibilité du personnel aligné sur le chantier pourra entraîner la résiliation de l'attribution du marché.

4.3. Au niveau financier

- g- L'acte de soumission rempli suivant le modèle en annexe:** Ce document est exigé pour chaque lot faisant objet de soumission ;
- h- L'engagement d'autofinancement** (Document sollicité pour le premier lot et le quatrième lot seulement) : Le dossier de soumission pour le lot N°1 et lot N°3 devra contenir une attestation bancaire, certifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net ou de tout autre engagement contractuel ;
- i- Les chiffres d'affaires annuel moyen au cours des 3 dernières années d'au moins 20 millions :** Ce document est exigé pour le lot N°1 et le lot N°3 seulement ;
- j- Le bordereau des prix unitaires suivant les modèles en annexes:**
Ce document exigé pour chaque lot faisant objet de soumission ;
- k- Le devis quantitatif estimatif et le coût total des travaux pour les lots N°1 et le lot N°3. Le bordereau des prix des fournitures et des installations, taxe sur la valeur ajoutée comprise pour le lot N°2.**

4.4. En cas de groupement

Les critères pour chacun des membres d'un groupement d'Entreprises seront ajoutés pour déterminer si le soumissionnaire (groupement) remplit les critères de sélection minima précisés ci-dessus ; cependant, pour qu'un groupement d'Entreprises remplisse les conditions posées, chacun de ses membres devra remplir les critères 4.1.1 (a à f) ci-dessus. Tous les membres du groupement sont responsables, conjointement et

solidairement de l'exécution du marché et une déclaration à cette fin sera annexée à la soumission.

4.5 Au niveau de la présentation des offres par soumissionnaire.

Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une seule offre par lot, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, exception faite seulement pour les variantes.

Une offre remplissant toutes les conditions ci-dessus énumérées est déclarée avoir satisfait aux critères de qualification ci-dessus.

5. FRAIS DE SOUMISSION

Tous les coûts engagés par le soumissionnaire pour la préparation de son offre sont intégralement à sa charge.

6. VISITE DU SITE

Le soumissionnaire est réputé avoir visité le site concerné, ses environs et avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux, des fournitures et de la nature des travaux à réaliser. Pour cela, une visite du site où sera construit le Poste Frontalier de l'OBR à GISURU est prévue en date du **21/04/ 2017** à partir de 14 heures, heure locale. Le point de départ pour cette visite est fixé au Bureau actuel de l'OBR à GISURU-Centre à 13 heures 30 minutes précises.

Au cours de cette visite, des précisions seront données aux soumissionnaires sur la nature et la description détaillée des travaux à faire sur place. Les coûts liés à la visite du chantier sont à la charge du soumissionnaire.

7. DISPOSITIONS GENERALES

Dans le Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, le terme "jour" désigne un jour calendaire et les termes « **Site de GISURU** » et « **Poste de GISURU** » signifient la même chose.

B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8.1. Le dossier d'appel d'offres comprend les documents précisés ci-dessous et les additifs publiés conformément à la Clause 10 ci-après :

- 1 L'avis d'appel d'offres ;
- 2 Les présentes Instructions aux Soumissionnaires ;
- 3 Le modèle de marché ;
- 4 Le cahier des clauses administratives particulières;
- 5 Le cahier des spécifications techniques, plans, note de calcul, croquis et autres schémas de détails ;
- 6 Le bordereau des prix unitaires ;
- 7 Le bordereau du devis quantitatif estimatif ;

8 Les modèles de soumission, de garantie et formulaires annexes.

8.2. Le soumissionnaire doit vérifier que tous les documents mentionnés se trouvent effectivement dans le dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance de tous les documents du dossier d'appel d'offres.

9. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sis immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146 ou tél : 257 22 28 22 16, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes(OBR) répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà acheté le Dossier d'Appel d'Offres sans toutefois préciser celui qui l'aura posée.

10. ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

10.1. A tout moment, avant la date de remise des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, notamment à la suite d'une demande d'éclaircissements par une entreprise ou sur son propre initiative, modifier le Dossier d'Appel d'Offres à l'aide d'additifs préalablement communiqués aux soumissionnaires.

10.2. Ces additifs feront partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et seront communiqués par lettre ou télécopie, au moins dix (10) jours avant la date de dépôt des offres, à toute Entreprise qui aura acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 20 des présentes Instructions aux Soumissionnaires.

C- PREPARATION DES OFFRES

11. LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

12. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Pour chaque lot faisant objet de soumission, l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:

- La soumission et ses annexes,
- La garantie de soumission,
- Le cadre du bordereau des prix unitaires,
- le cadre du détail quantitatif estimatif,
- Les variantes si elles sont sollicitées,
- Tous les documents exigés à l'article 4 relatifs à la qualification des soumissionnaires.

13. MONTANT DE L'OFFRE

Pour le lot N°1 et lot N°3

13.1. Le marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à la Clause 1 des IS, sur base du bordereau des prix et du devis estimatif chiffré présenté par le soumissionnaire.

13.2. Le soumissionnaire indiquera en chiffres et en toutes lettres les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix unitaires.

Le total du devis quantitatif estimatif sera marqué en chiffres et en toutes lettres.

13.3. Le marché est à prix global pour l'ensemble des travaux. Il est ferme, et non Révisable.

Pour le lot N° 2

a) Les prix sont exprimés en Francs Burundais et toutes les taxes comprises. Ils sont fermes et non révisables.

b) Le prix de l'offre à considérer définitivement pour le lot N° 2 sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation et la mise en service de toute l'installation.

14. MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

Les prix unitaires et les prix totaux établis par le soumissionnaire seront entièrement libellés en Francs Burundais (FBU) ; de plus, la monnaie de règlement est également le Francs Burundais (FBU).

15. VALIDITE DES OFFRES

15.1. Les offres restent valides et les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant la date limite de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité des offres pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses des soumissionnaires doivent être faites par écrit avec confirmation de réception. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la

durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de la Clause 16 des IS.

16. GARANTIE DE SOUMISSION

16.1. **Pour tous les lots faisant objet de soumission**, les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission dont les montants sont fixés comme suit :

- **Lot N°1** : Un montant de trois millions cinq cent cinquante mille francs burundais (3 550 000 Fbu).
- **Lot N°2** : Un montant de trois cent cinquante mille francs burundais (350 000 Fbu).
- **Lot N°3** : Un million cinq cent mille francs burundais (1 500 000 FBU).

Pour chaque lot faisant objet de soumission, la garantie de soumission est libellée en Francs Burundais et devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Pour chaque lot, l'absence de la présente garantie entraînera le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse des offres.

- 16.2. La garantie de soumission restera valide pendant 30 jours après l'expiration de la période de validité des offres.
- 16.3. Les garanties de soumission des soumissionnaires qui n'ont pas été retenues seront renvoyées dans un délai maximum de 30 jours après expiration du délai de validité des offres.
- 16.4. La garantie de soumission de l'attributaire du marché sera libérée lorsque le soumissionnaire aura signé la lettre d'acceptation du marché et constitué la garantie de bonne d'exécution.
- 16.5. La garantie de soumission sera saisie :
 - (a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité des offres ;
 - (b) si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 27.3 ci-après ou ;
 - (c) si l'attributaire du marché, dans les délais fixés :
 - ne signe pas le marché ;
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution requise.

17. PROPOSITIONS DES VARIANTES PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires peuvent présenter des variantes de soumission dont les délais d'exécution rentrent dans les délais définis dans le Dossier d' Appel d' Offres.

Le Maître d'Ouvrage ou son délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre est jugé conforme à la solution de base et qui a été évaluée la moins disante.

18. FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

18.1 Pour chaque lot faisant objet de sa soumission, le soumissionnaire préparera un original et 4 copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "**Original**" et "**Copie**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

18.2 Les originaux et toutes les copies des offres devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, les photocopies doivent également être acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de chaque offre faisant partie de la soumission, sauf les prospectus imprimés seront paraphées par le ou les signataires de l'offre. De plus, toute interligne, rature ou surcharge de l'offre sera aussi paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D- DEPOT DES OFFRES

19. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Pour chaque lot faisant objet de sa soumission, le soumissionnaire doit **présenter son offre dans une seule grande enveloppe qui ne portera aucun signe distinctif du soumissionnaire et qui contiendra des petites enveloppes préparées comme suit:**

19.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les 4 copies de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "**ORIGINAL**", "**VARIANTE**" et "**COPIE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans **une grande enveloppe extérieure qui ne portera aucun signe distinctif du soumissionnaire.**

19.2. **Pour chaque lot faisant objet de soumission,** les enveloppes aussi bien intérieures qu'extérieures devront obligatoirement :

- Etre adressées au Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes ;
- Porter le nom du projet, le titre, le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et le numéro du lot concerné tels qu'indiqués dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres ;
- Porter la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE PREVUE LE 08 / 05 /2017 à 10 heures, heure locale**».

19.3. En plus de l'identification exigée à la Clause 18.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom, l'adresse et le cachet du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être renvoyée au cas où elle serait déclarée "hors délai".

19.4. Si l'enveloppe intérieure n'est pas marquée comme indiqué au point 18.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas tenue responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

19.5. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du Soumissionnaire, le Maître de l'Ouvrage ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement, et l'offre sera rejetée.

20 DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

- 20.1 Le Maître d’Ouvrage doit recevoir les offres à l’adresse spécifiée ci-dessus, au plus tard le **08 / 05 /2017** à 09 heures 30 minutes, sauf si cette date a été modifiée par un additif au DAO, selon la Clause 10 des IS.
- 20.2 Toute offre déposée par le soumissionnaire après la date et l’heure limites ne sera pas prise en considération.
- 20.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite fixée pour la remise des Offres.

21. OFFRE HORS DELAI OU IDENTIFIEE

Toute offre déposée après l’expiration du délai de dépôt des offres en application des clauses 20 ci-dessus, ou portant l’identité du soumissionnaire sera écartée ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

22. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

- 22.1. Tout soumissionnaire qui le désire peut modifier ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d’ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 22.2. La notification de modification ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause 20 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Le retrait peut être également notifié par courrier électronique, télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne dépassera pas la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 22.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.
- 22.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle comprise entre la date de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d’offre conformément aux dispositions de la clause 16.5 des IS.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

23. OUVERTURE DES OFFRES

- 23.1. Pour tous les trois (03) lots faisant objet du présent marché, une seule séance d’ouverture des offres est prévue en date du **08/ 05 /2017** à 10 heures précises, heure locale. Le chronogramme de succession d’ouvertures des plis des différentes offres et suivant différents lots sera annoncé à haute voix par le Président de la Sous-Commission d’ouverture des offres. Il déclarera ensuite la

que la séance d'ouverture des offres pour tous les lots est solennellement ouverte.

Cette séance d'ouverture des offres se déroulera au Siège de l'OBR, dans la salle de l'Immeuble VIRAGO située au premier étage, côté Est.

- 23.2. Pour chaque lot faisant objet du présent marché, l'ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps.
- 23.3. Lors de la séance d'ouverture des plis, les enveloppes marquées "RETRAIT" ou « MODIFICATIONS » seront ouvertes et lues en premier lieu. Le président de la séance annoncera à haute voix les noms des soumissionnaires et le nom de la banque émettrice de la garantie de soumission, le montant de chaque offre et chaque variante, les rabais et les délais d'exécution proposés pour chaque lot.
- 23.4. Tous les membres de la Sous-Commission d'ouverture tacheront de parapher, séance tenante, sur toutes les pages des offres ouvertes.
- 23.5. La Sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.
- 23.6. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire.
- 23.7. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence, de même qu'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics qui aura assisté à la séance en tant qu'observateur.

24. CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des offres ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

25. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

- 25.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, par fax ou par voie électronique mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la Clause 27 des IS.
- 25.2. Sous réserve des dispositions de la Clause 25.1 ci-dessus, les soumissionnaires ne contacteront pas l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à leur offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire

souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit et cela avant la date d'ouverture des offres.

25.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché entraînera le rejet de son offre.

26. EXAMEN DES OFFRES ET DETERMINATION DE LEUR CONFORMITE

26.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître d'Ouvrage ou son Délégué vérifiera que chaque offre :

- i. répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause des IS ;
- ii. a été dûment signée ;
- iii. est accompagnée des garanties requises ;
- iv. est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et
- v. présente toute précision et/ou justification que le Maître d'Ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 26.2 ci-dessous.

De plus, s'il en est requis, le soumissionnaire devra fournir tout élément de justification conformément à la clause 12 des IS.

26.2 Une offre conforme au Dossier d'Appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations de l'Entrepreneur au titre du Marché; ou
- (iii) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

26.3. Si une offre n'est pas conforme, elle sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

27. CORRECTION DES ERREURS

27.1. L'Office Burundais des Recettes vérifiera les offres reconnues administrativement et techniquement conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

27.2. L'Office Burundais des Recettes corrigera les erreurs de la façon suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- s'il y a incohérence entre le prix de bordereau et celui du devis estimatif, le prix du bordereau fera foi, et
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'Office Burundais des Recettes estime qu'il s'agit d'une erreur

grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

27.3 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'Office Burundais des Recettes, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et avec l'accord du soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la clause 16.5 des IS.

28. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

28.1 Pour tous les trois (03) lots faisant objet du présent marché, l'Office Burundais des Recettes n'évaluera et ne comparera que les offres qui sont reconnues administrativement et techniquement conformes pour l'essentiel selon les dispositions de la Clause 26 des IS.

28.2 Lors de l'évaluation des offres, l'Office Burundais des Recettes déterminera pour chaque offre le montant exact de l'offre en rectifiera les erreurs de calculs éventuelles comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de la Clause 27 des IS, et
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

28.3 L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Les modifications, les divergences et les offres variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres, et qui entraînent des avantages qui ne sont pas sollicités par l'Office Burundais des Recettes, ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

28.4 Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Office Burundais des Recettes, celui-ci peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous-détail de prix pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné ces sous-détails de prix, l'Office Burundais des Recettes peut demander que le montant de la garantie d'exécution indiqué à la Clause 34 des IS soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

28.5. Comme il est prévue d'attribuer plus d'un lot à un soumissionnaire, les marchés seront attribués sur base de la combinaison des lots évaluée la moins disante par l'Autorité Contractante suivant l'avant dernier paragraphe de l'article 18 du Code des Marchés Publics de 2008.

29. CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE OU SON DELEGUE

29.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 25 des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le Maître d'Ouvrage, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen,

aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention du Maître d'Ouvrage des informations complémentaires, il devra le faire par écrit, par fax ou par courrier électronique

29.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

30. ATTRIBUTION

30.1 Sous réserve de la Clause 31 ci-dessous des IS, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante, selon les Clauses 27 et 28 des IS, sous réserve que l'offre du soumissionnaire ait été jugé (i) conforme en application des dispositions de la Clause 4 des IS;

Le rapport d'attribution provisoire sera validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics compétente. Après cette validation, le Maître de l'ouvrage attribuera provisoirement le marché dans le délai de validité des offres défini par le présent Dossier d'Appel d'Offres et communiquera aux soumissionnaires non retenus, le(s) motif(s) de l'élimination de leur(s) offres.

31. ANNULATION D'UNE OFFRE OU TOUTES LES OFFRES

31.1. Si Maître de l'Ouvrage décide que la procédure d'appel d'offres soit annulée, elle en fait la demande motivée à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics compétente. Si sa demande est acceptée, le Maître de l'Ouvrage communique la décision d'annulation et ses motifs aux soumissionnaires.

31.2. Les désaccords éventuels seront tranchés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

32. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

32.1 Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera par lettre recommandée au soumissionnaire retenu qu'il est déclaré adjudicataire provisoire. Cette lettre (ci-après dénommée la « Lettre de Notification ») indiquera le montant que le Maître de l'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, l'achèvement et l'entretien des travaux par l'Entrepreneur.

32.2. La notification de l'attribution constituera la formation du Marché, sous réserve de la constitution d'une garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la Clause 34 des IS.

32.3. Dès que l'Attributaire aura constitué une garantie de bonne d'exécution, le Maître de l'Ouvrage informera dans les meilleurs délais chaque soumissionnaire que son offre n'a pas été retenue et lui restituera sa garantie de soumission.

33. SIGNATURE DU MARCHÉ

- 33.1. L'Autorité Contractante enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 33.2. Dans les sept (7) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.
- 33.3. Après satisfaction de la Clause 32.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission, conformément aux dispositions de la Clause 16 des IS.

34. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

- 34.1. Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la lettre d'Acceptation, l'Attributaire présentera au Maître de l'Ouvrage une garantie bonne exécution sous forme de garantie bancaire **d'un montant de cinq (05) pour cent du montant du Marché** conformément au modèle joint au dossier d'Appel d'Offres.
- 34.2. Si l'Attributaire du Marché ne satisfait pas aux dispositions des Clauses 32.2, 33 et surtout 34 des IS, il pourra en résulter l'annulation de l'attribution du Marché et la saisie de sa garantie de soumission.

35. CORRUPTION OU MANŒUVRES FRAUDULEUSES

35.1 Possibilité de rejeter l'offre

Le Maître d'ouvrage rejettera une proposition d'attribution du marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché;

35.2. Possibilité de résilier le marché

S'il juge que le soumissionnaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai n'excédant pas quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

35.3. Possibilité d'exclure le soumissionnaire

Le Maître d'Ouvrage exclura une le soumissionnaire définitivement ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il établit à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

35.4. Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un cadre ou agent préposé au processus d'attribution ou au suivi de l'exécution d'un marché au cours de l'attribution ou de l'exécution de celui-ci ;
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente

ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l'Offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

36. DELAI D'EXECUTION

L'ensemble des travaux faisant objet du présent marché est à réaliser dans un délai maximum de quatre mois pour chaque lot, comptés à partir de la date de notification définitive du marché.

NB. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court

37. PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement des délais convenus au niveau des travaux ou des fournitures, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :

P = M×N/1000, dans laquelle:

P: pénalités;

M: Montant total du lot (ou des lots) ayant subi le retard.

N: Nombre de jours calendrier de retard;

NB: Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total TVAC du lot (ou des lots) ayant subi le retard.

38. RECOURS

38.1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité contractante, conformément aux dispositions des articles 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.

38.2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

39. MODALITES DE PAYEMENT

39.1 Pour le lot N°1 et le lot N°3:

Le paiement se fera suivant l'état d'exécution des travaux tel que spécifié au Chapitre III des clauses Administratives particulières (le Marché) qui traite des dispositions financières du marché.

39.2 Pour le lot N° 2 :

Le paiement se fera dans les trente (30) jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Commission de réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Section II

DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux et fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	A. GENERALITES
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>1.1. Objet des travaux :</p> <p>Construire un Poste frontalier de l'OBR à GISURU.</p> <p>1.2. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</p> <p>Office Burundais des Recettes Immeuble VIRAGO Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22282132</p>
2.	<p>Origine des fonds</p> <p>Le présent marché est imputable au budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2017.</p>
3.	<p>Allotissement et Soumissionnaires admis à concourir</p> <p>3.1. Les travaux prévus dans le cadre du présent marché sont constitués de trois (03) lots :</p> <p>Lot N° 1: Les travaux de construction des bâtiments servant de bureau, de salle d'archivage, de logement pour les policiers et d'abri pour le groupe électrogène, les travaux d'aménagement du parking et des espaces verts, les travaux de câblage informatique dans les bureaux, dans la salle de réunion et dans la salle d'archivage, les travaux d'installations sanitaires, des paratonnerres ainsi que les travaux d'installations électriques comprenant un groupe électrogène de 13 KVA et des batteries alimentées par des plaques solaires</p> <p>Lot N°2: Les travaux d'adduction d'eau potable par la technique de forage.</p>

Lot N°3 : Les travaux de construction du hangar N°2 et de la partie du bloc Logement pour 10 personnes muni d'un restaurant.

NB :

1. Un soumissionnaire peut soumissionner pour un, deux ou trois lots et prétendre être attributaire de tous les lots auxquels il a soumissionnés ;

2. Comme il est prévue d'attribuer plus d'un lot à un soumissionnaire, en cas de soumission sur plus d'un lot, les lots seront attribués sur base de la combinaison des lots évaluée la moins disante par l'Autorité Contractante.

3.2. Soumissionnaire admis à concourir :

Toutes les personnes physiques et morales (individu ou groupement (consortium) de soumissionnaires] possédant les conditions techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.

Le soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou à une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire des Travaux ou du Projet dont les Travaux font partie, ou qui a été engagée (ou sera engagée) comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.

4.

Qualification du soumissionnaire

Chaque soumission doit inclure, comme partie intégrante de l'offre, les renseignements suivants :

4.1. Au niveau administratif

Pour n'importe quel lot, tout soumissionnaire qui veut soumissionner devra présenter les documents administratifs suivants :

- a- Une copie de son registre de commerce ;
- b- Les statuts de l'entreprise (pour la personne morale) ;
- c- Le formulaire ou fiche de renseignement sur le soumissionnaire selon les modèles en annexes;
- d- Une attestation en original de régularité à l'Institut National de Sécurité Sociale datant de moins de trois mois ;
- e- Une attestation de non redevabilité aux Impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR et datant et de moins de deux mois;
- f- Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
- g- Une attestation de non faillite du Tribunal de Commerce datant de moins de 2 mois ;
- h- Déclaration de non-association ou de non conflit d'intérêt ;
- i- Le bordereau de versement attestant l'achat du DAO et portant le numéro du présent marché ;
- j- En cas de groupement d'entreprises, présenter les documents suivants:

iii. Une procuration signée par les personnes habilitées autorisant

- le(s) signataire(s) de la soumission à signer au nom du groupement ;
- iv. Un accord d'association notarié entre tous les membres du groupement.

4.2. Au niveau technique

4.2.1 Documents techniques à présenter pour le lot N°1 et le lot N°3

Tout soumissionnaire qui veut soumissionner pour le lot N°1 et lot N°3 devra présenter les documents techniques suivants :

a. Les références techniques:

- i- L'expérience générale de l'Entreprise dans le domaine du bâtiment et des Travaux Publics avec les PV de réceptions provisoires ou définitives des travaux réalisés ;
- ii- L'expérience des travaux analogues avec les PV de réceptions provisoires ou définitives des travaux réalisés: L'Entreprise devra avoir une expérience en tant qu'Entreprise principale dans la construction d'au moins deux (2) ouvrages analogues faisant objet du présent marché au cours des 3 dernières années ;

b. Le Personnel clé:

- i- La liste du personnel clé à affecter sur le chantier ;
- ii- Les copies des diplômes certifiés conformes à l'original par les services du ministère ayant l'Education dans ses attributions et curriculum vitae (datant de moins de deux mois) du personnel aligné ;

L'Entreprise devra disposer du personnel suivant à affecter sur le chantier :

- ✓ Un Directeur des travaux ayant le niveau d'ingénieur civil ou Industriel en génie civil ou dans le domaine des Bâtiments et des Travaux Publics avec au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine et ayant conduit au moins deux (2) projets analogues en tant qu'ingénieur;
- ✓ Un Technicien A₂ en génie civil, conducteur des travaux ou dessinateur ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment et ayant conduit au moins deux (2) ouvrages analogues en tant que chef de chantier ou chef d'équipe de niveau A₂;
- ✓ Un électricien de niveau A₃ au moins ayant cinq (5) ans d'expérience au moins dans le domaine d'installation électrique des bâtiments et ayant dirigé au moins deux (2) installations électriques analogues en tant que chef d'équipe;
- ✓ Un plombier de niveau A₃ au moins ayant cinq (5) ans d'expérience au moins dans le domaine d'installations sanitaires dans les bâtiments et ayant dirigé au moins deux (2) installations des ouvrages analogues en tant que chef d'équipe.

Les CV datant de moins de deux mois et les copies de diplômes certifiés (par le Ministère habilité) conformes à l'original pour le personnel ci-dessus doivent être annexés, des attestations de services rendus ainsi

qu'une attestation de disponibilité et d'exclusivité de ces 4 personnes à aligner.

NB :

- Si le soumissionnaire gagne les lots 1 et 3, une seule équipe du personnel ci-dessus suffira ;

-Si le soumissionnaire gagne les lots 1, 2 et 3, un seul Ingénieur aligné comme Directeur des travaux suffira à condition qu'il ait au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Bâtiments et des Travaux Publics et ayant conduit au moins deux (2) projets d'adduction en eau potable par la technique de forage en tant qu'ingénieur;

-La non disponibilité du personnel aligné sur le chantier pourra entraîner la résiliation de l'attribution du marché.

c. Le matériel de chantier :

Le soumissionnaire doit disposer du matériel suivant:

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis	
1	Camion benne (capacité de 4 m ³)	1	
2	Camionnette	1	
3	Aiguille vibrante	1	
4	Poste à souder	1	
5	Meuleuse	1	

Le soumissionnaire doit fournir des papiers qui justifient que le matériel lui appartient et surtout présenter les copies des cartes roses pour les véhicules et les factures pour le reste du matériel.

Il fournira également la liste du matériel à louer, avec les contrats de location en prévision de l'exécution du présent marché.

d.Le planning des travaux : Le soumissionnaire devra fournir un planning détaillé d'exécution des travaux en conformité avec ses moyens matériels, financiers et en ressources humaines qu'il envisage mettre sur le chantier (schéma d'organisation et liste du personnel par phase) afin de respecter le délai d'exécution prévu.

e.Les marchés de sous-traitance envisagés : Le soumissionnaire devra fournir en détail les travaux qui feront objet de sous-traitance, les devis quantitatifs et les coûts y relatifs.

f. Les équipements connexes de première nécessité: Le soumissionnaire devra fournir les spécifications et les prospectus techniques des batteries

pour les plaques solaires, le groupe électrogène de 13 KVA et les paratonnerres à installer, en tenant compte des données de base en annexes au présent DAO et surtout de la capacité d'accueil et des infrastructures qui seront mises en place sur le Poste de GISURU. En plus de cela, le soumissionnaire devra présenter les documents (PV de réception ou attestations de bonne exécution) qui prouvent que le soumissionnaire a déjà exécuté au moins deux marchés analogues au cours des trois dernières années;

4.2.2 Documents techniques à présenter pour le lot No 2

- i- L'expérience générale de l'Entreprise dans le domaine du bâtiment et des travaux Publics avec les PV de réceptions provisoires ou définitives.
 - ii- L'expérience de l'Entreprise en travaux exécutés dans le domaine d'adduction d'eau potable par la technique de forage, avec les PV de réceptions provisoires ou définitives, y compris les photos le cas échéant des travaux réalisés dans ce domaine: L'Entreprise devra présenter au moins deux PV de réceptions provisoires ou définitives pour deux (2) ouvrages analogues réalisés au cours des 10 dernières années.
 - iii- Les spécifications techniques et les prospectus techniques des deux pompes à fournir, l'une principale, l'autre de secours.
 - iiii- Le planning des activités pour quatre mois avec un personnel suivant :
- ✓ Directeur des travaux ayant le niveau d'ingénieur civil ou Industriel dans le domaine des Bâtiments et des Travaux Publics avec au moins trois (03) ans d'expérience dans ce domaine et ayant conduit au moins deux (2) projets d'adduction en eau potable par la technique de forage en tant qu'ingénieur;
 - ✓ Un Technicien A₂ en génie civil, conducteur des travaux ou dessinateur ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment et ayant conduit au moins deux (2) ouvrages d'adduction en eau potable par la technique de forage en tant que chef de chantier ou chef d'équipe de niveau A₂.

Les CV datant de moins de deux mois et les copies de diplômes certifiés (par le Ministère habilité) conformes à l'original pour le personnel ci-dessus doivent être annexés, des attestations de services rendus ainsi qu'une attestation de disponibilité et d'exclusivité de ces 4 personnes à aligner.

La non disponibilité du personnel aligné sur le chantier pourra entraîner la résiliation de l'attribution du marché.

	<p style="text-align: center;">4.3. Au niveau financier</p> <p>g. L'acte de soumission remplit suivant le modèle en annexe: Ce document est exigé pour chaque lot faisant objet de soumission ;</p> <p>h. L'engagement d'autofinancement (Document sollicité pour le premier lot et le quatrième lot seulement) : Le dossier de soumission pour le lot N°1 et lot N°3 devra contenir une attestation bancaire, certifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net ou de tout autre engagement contractuel ;</p> <p>i. Les chiffres d'affaires annuel moyen au cours des 3 dernières années d'au moins 20 millions : Ce document est exigé pour le lot N°1 et le lot N°3 seulement ;</p> <p>j. Le bordereau des prix unitaires suivant les modèles en annexes: Ce document exigé pour chaque lot faisant objet de soumission ;</p> <p>k. Le devis quantitatif estimatif et le coût total des travaux pour les lots N°1 et le lot N°3. Le bordereau des prix des fournitures et des installations, taxe sur la valeur ajoutée comprise pour le lot N°2.</p> <p style="text-align: center;">4.4. En cas de groupement</p> <p>Les critères pour chacun des membres d'un groupement d'Entreprises seront ajoutés pour déterminer si le soumissionnaire (groupement) remplit les critères de sélection minima précisés ci-dessus ; cependant, pour qu'un groupement d'Entreprises remplisse les conditions posées, chacun de ses membres devra remplir les critères 4.1.1 (a à f) ci-dessus. Tous les membres du groupement sont responsables, conjointement et solidairement de l'exécution du marché et une déclaration à cette fin sera annexée à la soumission.</p> <p style="text-align: center;">4.5. Au niveau de la présentation des offres par soumissionnaire.</p> <p>Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une seule offre par lot, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, exception faite seulement pour les variantes.</p> <p>Une offre remplissant toutes les conditions ci-dessus énumérées est déclarée avoir satisfait aux critères de qualification ci-dessus.</p>
5	<p>Frais de soumission Les coûts engagés par le soumissionnaire pour la préparation de son offre sont intégralement à sa charge.</p>
6.	<p>Visite du site Une visite du site où sera construit le Poste Frontalier de l'OBR à GISURU est</p>

	<p>prévue en date du 21 / 4 / 2017 à partir de 14 heures, heure locale. Le point de départ pour cette visite est fixé au Bureau actuel de l'OBR à GISURU-Centre à 13 heures 30 minutes précises.</p> <p>Au cours de cette visite, des précisions seront données aux soumissionnaires sur la nature et la description détaillée des travaux à faire sur place. Les coûts liés à la visite du chantier sont à la charge du soumissionnaire.</p>
7	<p>Dispositions générales</p> <p>Les termes « soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes, le terme « jour » désigne un jour calendaire, les termes « Site de GISURU » et « Poste de GISURU » signifient la même chose.</p>
<p>B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p>	
8	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>8.1. Le dossier d'appel d'offres comprendra les documents précisés ci-dessous et les additifs publiés conformément à la Clause 10 des IS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 L'avis d'appel d'offres ; 2 Les présentes Instructions aux Soumissionnaires ; 3 Le modèle de marché ; 4 Le cahier des clauses administratives particulières; 5 Le cahier des spécifications techniques, plans, note de calcul, croquis et autres schémas de détails ; 6 Le bordereau des prix unitaires ; 7 Le bordereau du devis quantitatif estimatif ; 8 Les modèles de soumission, de garantie et formulaires annexes. <p>8.2. Le soumissionnaire doit vérifier que tous les documents mentionnés se trouvent effectivement dans le dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance de tous les documents du dossier d'appel d'offres.</p>
9	<p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Afin d'obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres uniquement, tout soumissionnaire s'adressera par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, au plus tard 21 jours avant l'ouverture des offres sur l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p>

10	<p>Office Burundais des Recettes Commissariat des Services Généraux 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146 ou tél : 257 22 28 22 16.</p> <p>Additifs au Dossier d'Appel d'Offres A tout moment, avant la date de remise des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, notamment à la suite d'une demande d'éclaircissement par une entreprise ou sur son initiative, modifier le Dossier d'Appel d'Offres à l'aide d'additifs préalablement communiqués aux soumissionnaires. Ces additifs feront partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
C. PREPARATION DES OFFRES	
11	<p>Langue de l'offre La langue française est retenue pour l'établissement des offres et toutes les correspondances relatives à ce marché.</p>
12.	<p>Documents constituant l'offre Le présent marché est composé de trois (03) lots.</p> <p>Pour chaque lot faisant objet de soumission, l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La soumission et ses annexes, ▪ La garantie de soumission, ▪ Le cadre du bordereau des prix unitaires, ▪ le cadre du détail quantitatif estimatif, ▪ Les offres variantes si elles sont sollicitées, et ▪ Tous les documents exigés à l'article 4 relatifs à la qualification des soumissionnaires. <p><u>N.B</u> : Le soumissionnaire est vivement tenu de constituer son offre de manière structurée, en numérotant les pages en vue de faciliter le travail des évaluateurs.</p>
13.	<p>Montant de l'offre Les prix remis par le soumissionnaire doivent couvrir l'ensemble des Travaux ou/et des fournitures décrits dans les spécifications techniques des travaux et des fournitures (Section IV).</p> <p>Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non actualisables et non révisables et devront être exprimés toutes taxes comprises.</p>
14.	<p>Monnaies de soumission et de règlement Les prix unitaires et totaux établis par le soumissionnaire seront entièrement libellés en Francs Burundais (FBU)</p>

15.	<p>Validité des offres</p> <p>La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires pour tous les lots.</p>
16.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie de soumission est exigée pour chaque lot. Les montants de garanties de soumission exigés pour les trois (03) lots sont fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot N°1: Trois millions cinq cent cinquante mille francs burundais (3 550 000 Fbu). - Lot N°2 : Trois cent cinquante mille francs burundais (350 000 Fbu). - Lot N°3 : un million cinq cent mille francs burundais (1 500 000 FBU) <p>Pour chaque lot faisant objet de soumission, la garantie de soumission est libellée en Francs Burundais et devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les chèques certifiés ne sont pas permis pour les garanties de soumission ; -Pour chaque lot, l'absence de la présente garantie entraînera le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse des offres.
17.	<p>Propositions des variantes des soumissionnaires</p> <p>Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques.</p>
18.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de quatre (4) copies. L'original porte, d'une façon lisible, la mention "ORIGINAL". Les copies doivent être strictement identiques à l'original et portent la mention "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fait foi. La présentation d'une offre par des moyens électroniques n'est pas autorisée.</p>
Référence aux IS	<p>D. DEPOT DES OFFRES</p>
19.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter son offre dans une seule enveloppe.</p> <p>19.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les 4 copies de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "ORIGINAL", "VARIANTE" et "COPIE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui ne portera aucun signe distinctif du soumissionnaire.</p> <p>19.2. Les enveloppes intérieures et extérieures devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. être adressées au Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais de Recettes ;

	<p>b. porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués dans les Données Particulières de l'Appel d'Offre ;</p> <p>C. Porter la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE PREVUE LE 08/5/2017 à 10 heures, heure locale».</p> <p>19.3. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du Soumissionnaire, le Maître de l'Ouvrage ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement, et l'offre sera rejetée.</p>
20.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 08 / 05 /2017</p> <p>Heure : 9 heures 30 minutes (heure de Bujumbura)</p>
21.	<p>Offre hors délai ou identifiée</p> <p>Toute offre déposée après l'expiration du délai de dépôt des offres en application des clauses 20 ci-dessus, ou portant l'identité du soumissionnaire sera écartée ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p>
22	<p>Modification et retrait des offres</p> <p>Tout soumissionnaire qui le désire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.</p>
Référence aux IS	E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES
23.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse : Siège de l'Office Burundais des Recettes sis <i>Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, salle du premier étage l'Immeuble VIRAGO, côté Est.</i> - Date : 08 / 5 /2017 - Heure : 10 heures 00 minutes (heure de Bujumbura)
24.	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des offres ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.</p>
25.	<p>Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Maître de l'Ouvrage</p> <p>Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire</p>

	<p>de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, par fax ou par voie électronique mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé.</p>
26.	<p>Examen des offres et détermination de leur conformité</p> <p>26.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître d'Ouvrage ou son Délégué vérifiera que chaque offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. répond aux critères de qualification indiqués à la Clause 4 des IS ; ii. a été dûment signée et est accompagnée des garanties requises ; iii. est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; iv. présente toute précision et/ou justification que le Maître d'Ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 26.2 des IS. <p>26.2. Une offre conforme au Dossier d'Appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante.</p> <p>26.3. Si une offre n'est pas conforme, elle sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.</p>
27.	<p>Correction des erreurs</p> <p>L'Office Burundais des Recettes vérifiera les offres reconnues administrativement et techniquement conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour l'essentiel afin d'en rectifier les erreurs de calcul éventuelles en utilisant les méthodes de correction énoncées à la clause 27 des IS.</p>
28.	<p>Évaluation et comparaison des Offres</p> <p>Les critères d'évaluation et de comparaison des offres qui seront utilisées sont surtout ceux indiqués à la section III du présent DAO et ceux de la clause 28 des IS.</p> <p>Comme il est prévue d'attribuer plus d'un lot à un soumissionnaire, en cas de soumission sur plus d'un lot, les marchés seront attribués sur base de la combinaison des lots évaluée la moins disante par l'Autorité Contractante.</p>
29.	<p>Contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage</p> <p>Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le Maître d'Ouvrage, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.</p> <p>Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les</p>

	sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.
Référence aux IS	F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ
30.	<p>Attribution</p> <p>Sous réserve de la Clause 31 des IS, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante, sous réserve que l'offre du soumissionnaire ait été jugé conforme et le soumissionnaire qualifié conformément aux dispositions de la Clause 4 des IS. Le Maître de l'ouvrage communiquera aux soumissionnaires non retenus, le(s) motif(s) de l'élimination de leur(s) offres.</p>
31.	<p>Annulation d'une offre ou toutes les offres</p> <p>Si Maître de l'Ouvrage décide que la procédure d'appel d'offres soit annulée, elle en fait la demande motivée à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics compétente. Dès que l'autorisation d'annulation lui est accordée, le Maître de l'Ouvrage doit en informer par écrit tous les soumissionnaires.</p>
32.	<p>Notification de l'attribution du marché</p> <p>Avant que n'expire pas le délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera par lettre recommandée au soumissionnaire retenu qu'il est déclaré adjudicataire provisoire. Cette lettre (ci-après dénommée la « Lettre de Notification ») indiquera le montant que le Maître de l'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, l'achèvement et l'entretien des travaux par l'adjudicataire provisoire.</p> <p>La notification de l'attribution constituera la formation du Marché, sous réserve de la constitution d'une garantie d'exécution.</p>
33.	<p>Signature du marché</p> <p>L'Autorité Contractante enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.</p> <p>L'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne fin d'exécution requise.</p>
34.	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la lettre d'Acceptation, l'Attributaire du marché présentera au Maître de l'Ouvrage une garantie bonne exécution sous forme de garantie bancaire d'un montant de cinq pour cent (5%) du montant TVAC du Marché pour chaque lot gagné. .</p>
35.	<p>Corruption ou manœuvres frauduleuses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de rejeter l'offre <p>Le Maître d'ouvrage rejettera une proposition d'attribution du marché s'il</p>

	<p>découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de résilier le marché <p>S'il juge que le soumissionnaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai n'excédant pas quatorze (14) jours, après le lui avoir notifié, résilier le Marché et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité d'exclure le soumissionnaire <p>Le Maître d'Ouvrage exclura un soumissionnaire définitivement ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il établit à un moment quelconque, que ce soumissionnaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.</p>
36	<p>Délai d'exécution</p> <p>L'ensemble des travaux faisant objet du présent marché est à réaliser dans un délai maximum de quatre (04) mois pour chaque lot, comptés à partir de la date de notification définitive du marché.</p> <p>NB. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.</p>
37	<p>Pénalités de retard</p> <p>En cas de dépassement des délais convenus au niveau des travaux ou des fournitures, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :</p> <p>P = M×N/1000, dans laquelle:</p> <p>P: pénalités; M: Montant total du lot (ou des lots) ayant subi le retard ; N: Nombre de jours calendrier de retard.</p> <p>NB: Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total TVAC du lot (ou des lots) ayant subi le retard.</p>
38.	<p>Recours</p> <p>Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.</p> <p>En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code auprès des juridictions compétentes.</p>
39	<p>MODALITES DE PAYEMENT :</p> <p>39.1 Pour le lot N°1 et le lot N°3</p> <p>Le paiement se fera suivant l'état d'exécution des travaux tel que spécifié au Chapitre III des clauses Administratives particulières (le Marché) qui traite des dispositions financières du marché.</p>

39.2 Pour le lot N° 2

Le paiement se fera dans les trente (30) jours calendaires suivant la présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Section III CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION
--

1. Evaluation

En référence aux critères dont la liste figure à l'article 26.1, 26.2 et 26.3 des IS, les critères ci-après seront utilisés pour l'évaluation des offres:

Acceptabilité des Offres des soumissionnaires : vérifier si les offres sont conformes aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

2. Qualification

Pour tous les lots faisant objet du présent marché, le soumissionnaire doit satisfaire aux critères de qualification énumérés au niveau des clauses 26 et 4 des DPAO.

DEUXIEME PARTIE

Section IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PLANS

IV.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PLANS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS (Lot N°1 et Lot N°3)

I. Travaux préparatoires

I.1 Installation du chantier.

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste comporte tous les travaux et installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :

1. L'enlèvement du matériel, des matériaux, l'installation et remblai du chantier devront être réalisés avant le début des travaux proprement dits.
2. Dispositions particulières pour la sécurité du chantier (clôture provisoire du site).
3. Dans le cadre d'installation de chantier, l'entrepreneur doit prendre les dispositions de sécurité qui s'imposent et ce, pendant toute la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

II. Travaux de terrassement

II.1. Terrassement en masse

C.M : Au mètre cube.

S.T : Ce poste comporte les travaux de nivellement du sol d'assise de différents ouvrages à ériger et de la plate-forme du parking.

II.2. Fouilles pour fondations filantes.

C.M : Au mètre cube.

S.T : Les fonds de tranchée sont horizontaux. Toutefois en vue de permettre l'assainissement des fondations, il peut être prévu une légère pente longitudinale. Les parois sont dressées de façon parfaitement rectiligne. La profondeur est de 1m sur une largeur de 40 cm.

II.2 Fouilles pour semelles isolées.

C.M : Au mètre cube

S.T : Les fonds des fosses sont horizontaux et de formes régulières avec des dimensions de 0.5 mx0.5 m et une profondeur de 0,80 m. L'entrepreneur devra faire effectuer des tests de laboratoire pour voir si la profondeur proposée est adéquate.

III. Fondations

III.1. Lit de sable

C.M : Au mètre cube

S.T : Epaisseur de 0.05 m de sable damé et légèrement humidifié pour obtenir la compacité maximum.

III.2. Béton de propreté

C.M: Au mètre cube

S.T: Le Béton de propreté sera dosé à 200 Kg/m³ ; Epaisseur : 0.05 m

III.3. Béton cyclopéen

C.M : Au mètre cube

S.T : Les fondations en béton cyclopéen sont constituées par des moellons tout venants, de roche dure, noyés au mortier de ciment ayant comme dosage :

- Sable : 400 l/ m³
- gravier : 800 l/m³
- Ciment : 200 Kg/ m³

Les moellons ont une grosseur maximum de 1/3 de la dimension de l'ouvrage. Les parties enterrées des fondations sont bétonnées contre terre.

III.4. Soubassement en moellons de carrière.

C.M : Au mètre cube

S.T : Maçonnerie en moellons de carrière posés au mortier de ciment avec un dosage : 150kg/m³

III.5. Fondations isolées en béton armé

C.M : Au mètre cube.

S.T : Les barres d'acier pour armatures qui seront acceptées pour l'exécution des poste " béton armé " sont des barres nervurées, à haute adhérence (H.A).

Le ciment est un liant hydraulique c.-à-d qui durcit sous l'action de l'eau. Le ciment sera dosé à 400 Kg par m³ de béton. Pour tout détail on pourra se reporter à la norme NF P 15-301 (Liants hydrauliques, définitions, classification et spécifications des

ciments). Les agrégats seront nettoyés de matières argileuses et impuretés, ils seront constitués de pierres dures. Les fondations isolées seront constituées d'une semelle de 0.5 m x 0.5 m avec 12 cm d'épaisseur et d'une demi colonne de 0.8 m de hauteur et 0,20 x 0,20 m de section transversale le tout formant une pièce homogène.

III.6. Longrines en béton armé (chaînage bas)

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 0.20 m x 0.20 m, le ferrailage minimum de 4 barres de diamètre 8 à adhérence améliorée.

5 étriers de diamètre 6 par mètre courant.

Le dosage du ciment sera de 350 Kg/m³ de béton.

N.B le prix du coffrage est inclus dans le poste

III.7 Sous pavement en béton.

C.M: Au mètre cube.

S.T: Le sous pavement sera exécuté avec un béton répondant à la composition suivante :

- gravier 5/25 800 litres
- sable de rivière 400 litres
- ciment 300 Kg/m³

IV. Isolation et protection contre l'humidité.

IV.1. Fourniture et pose des bandes roofing au-dessus des fondations en longrines.

C.M : Au mètre linéaire.

S.T : Le poste consiste à mettre une bande isolante entre le chaînage bas et la maçonnerie afin d'éviter un éventuel transfert d'humidité entre ces deux superficies. La qualité de la bande isolante sera soumise à l'approbation du fonctionnaire dirigeant.

ELEVATION

V. Béton II

V. 1. Colonnes en béton armé.

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 0.20 m X 0.20 m, le ferrailage minimum de 4 barres de diamètre 8 à adhérence améliorée (à l'exception des colonnes du barza dont fer à béton est de ø10 à haute adhérence).

5 étriers de diamètre 6 par mètre courant.

Le béton est dosé à 350 Kg/m³.

Précaution de bétonnage :

Le béton doit être déversé au moyen d'une goulotte passant au centre du ferrailage, avec une hauteur de chute ne dépassant pas 1m, la vibration est faite au fur et à mesure de la montée du béton dans le coffrage. Le coffrage est inclus dans ce poste

V.2. Chaînage haut

C.M : Au mètre cube

S.T : Dimension 0.20 m X 0.20 m, le ferrailage minimum de 4 barres de diamètre 8 à haute adhérence.

5 étriers de diamètre 6 par mètre courant.

Le béton à utiliser sera dosé à 350 Kg/m³ de Ciment

N.B le prix du coffrage est compris dans le poste

VI. Maçonnerie

VI.1. Maçonnerie en briques en terre cuite (épaisseur 20 cm)

C.M : Au mètre carré

S.T : 1. Les briques répondent à la norme belge NBN 118. La résistance de rupture à la compression n'est pas inférieure à 60 bars (suivant essai normalisé NBN B.24.201).

L'absorption d'eau n'est pas supérieure à 15% du poids sec. Les lots de briques ne peuvent pas contenir plus de 10% de briques incuites et surcuites.

2. L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau. En aucun point des murs, le hors-aplomb ne peut être supérieur à 1% de la hauteur ni excéder 2 cm (L'écart absolu toléré est de 1cm sur n'importe quelle dimension aux plans).

3. Le mortier de pose est en mortier de ciment dosé à 300 Kg/m³

4. Les lits de briques sont constitués alternativement de boutisses et de panneresses.

VI.2. Cloisons semi-vitrées en MDF

C.M: Au mètre carré

S.T : Le poste comporte la construction des cloisons semi-vitrées dont la partie inférieure est en MDF et la partie supérieure en vitre transparente. La structure est composée des tubes en aluminium de dimension 60 x 40 x 1,5 mm ; le vitre a comme épaisseur 3 mm

VI.3 Claustres d'aération.

C.M : Le coût du présent poste est compris dans le prix unitaire d'élévation des murs.

S.T : Il s'agit de disposer des claustres d'aération des locaux au-dessus des portes et fenêtres et suivant les indications du fonctionnaire dirigeant.

La partie supérieure au chaînage haut pour le hangar N°2 est constituée des claustras d'aération. Sa hauteur figure sur le plan et les claustras seront disposés suivants les indications du fonctionnaire dirigeant.

VII. Charpente métallique et couverture

VII.1 Charpente + accessoires

C.M : Au mètre carré

S.T: Le poste comprend l'exécution de la charpente métallique avec tous les accessoires nécessaire à savoir les pannes, les contreventements, et les rampants. La pente est de 30° pour tous les versants.

VII.2 Couverture en tôles ondulées galvanisées.

C.M: Au mètre carré

S.T : Le pose comprend la fourniture et pose de tôles ondulées galvanisées de type BG 28 teintées en chocolat.

VII.3 Fourniture et pose d'une planche de rive gouttières.

C.M: Au mètre linéaire.

S.T : Le poste comprend la fourniture et pose d'une planche de rive-gouttière métallique ainsi que la fourniture et la pose des tuyaux de descente en PVC 110.

VIII. Revêtement des parois verticales.

VIII.1 Crépissage des murs internes

C.M : Au mètre carré

S.T: L'enduit est à appliquer sur des supports en maçonnerie des murs intérieurs.

L'épaisseur totale des enduits est de minimum 15 mm et de maximum 20 mm

Le mortier pour enduits est dosé à 350 Kg/ m³ de ciment et avec du sable moyen et fin.

L'enduit est appliqué en deux couches sur un support propre et humidifié. La première couche est rendue rugueuse avant l'application de la deuxième couche qui sera parfaitement plane et lisse.

A la rencontre de deux supports différents (par exemple maçonnerie et béton), l'entrepreneur doit ponter dans la première couche au moyen d'une bande de 15 cm, en treillis galvanisé à mailles fines. Lors de l'application de l'enduit sur le béton, l'entrepreneur incorpore un additif dans le mortier. Cet additif doit assurer une adhérence parfaite de l'enduit. L'entrepreneur suit exactement les instructions du fabricant pour déterminer les qualités de l'additif.

Les travaux en cours ou fraîchement exécutés sont protégés du soleil, de la pluie et du vent et sont maintenus en état humide permanent durant le temps nécessaire à la prise et au minimum pendant 48 heures.

VIII.2. Carrelage du sol et des murs des salles de bain.

C.M : Au mètre carré

S.T : Ce travail consiste à revêtir le sol et les parties exposées aux retombées des eaux sur les parois intérieures des murs des salles de bain. La réalisation de ce poste commence par l'application d'un mortier dosé à 400 Kg/m³ de sable pour les carreaux de sol et sur la chape rapportée sur un support rugueux, exempt de poussières et impuretés pour les carreaux de faïences. Le support sera préalablement humidifié, Une barbotine de collage contenant du COMPAKTUNA ou SIKA sera mélangée préalablement au ciment afin de garantir dans le temps l'adhérence parfaite du revêtement sur son support. Ensuite on procédera à la pose des carreaux de grès de cérame de 60 cm x 60 cm de couleur qui tend vers le roue pour les carreaux du sol ; de 30 cm x 30 cm et de la couleur blanche pour les carreaux des murs et d'environ 9 mm d'épaisseur, en plein bain de mortier dosé à 350 Kg de ciment par m³ de sable, à joints continus d'environ 2 mm rejointoyés au ciment blanc mélangé de la même barbotine de collage. Un échantillon d'un m² sera présenté, au Maître de l'ouvrage, pour approbation.

VIII.3 Plinthe saillante en carreaux

C.M : Au mètre linéaire courant (ml), y compris toutes sujétions.

S.T : La plinthe est exécutée en carreaux de même type et même couleur que les carreaux de revêtement du sol collés en mortier de ciment avec un dosage de 350 kg/m³ de sable. La hauteur est de 12 cm. La plinthe est réalisée à l'intérieur du bâtiment.

IX. Menuiseries et Huisseries

S.T Générales pour toutes les menuiseries et huisseries

L'huisserie est solidaire à la maçonnerie adjacente soit par des pattes noyées dans les cloisons, soit par lardis de clous à bateau noyés ensuite dans le mortier de ciment ou par autres moyens de fixation approuvé par le Maître d'Ouvrage. Les huisseries sont réalisées :

- En profilés métalliques
- En contre-plaqué
- En aluminium et MDF

Toutefois, à l'exception des huisseries de cloisons vitrées, les cadres pour les autres huisseries sont en profilés métalliques.

Au pluriel les menuiseries désignent l'ensemble des ouvrages qui répondent à cette définition : menuiseries extérieures (croisées, portes, fermetures) et menuiseries intérieures (portes, huisseries, lambris, plinthes, mobilier, placards, etc....).

Les détails donnés sur les plans ou bordereaux fournis sont des solutions de principe dont l'entrepreneur s'inspire pour la réalisation des assemblages des châssis et portes. L'entrepreneur est obligé de suivre ces solutions au maximum, mais peut soumettre à l'agrément du Maître de l'ouvrage des solutions de fabrication ou des variantes pour autant que celles-ci respectent les qualités demandées, l'aspect et les dimensions.

Les dimensions données dans les bordereaux sont donc à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu à vérifier la conformité entre ces dimensions et celles des plans. Toute différence constatée doit être signalée au Maître de l'ouvrage avant toute fabrication.

L'entrepreneur soumet à l'agrément du Maître de l'ouvrage tous les plans détaillés pour l'exécution des différents ensembles et ce avant la mise en fabrication. Ces mêmes plans d'exécution doivent également préciser les différents types de quincailleries.

Avant la mise en fabrication définitive, l'entrepreneur doit faire exécuter un prototype avant la fabrication des séries. Les prototypes devront être approuvés préalablement par le Maître de l'Ouvrage.

Sauf mention particulière, le prix des ensembles comprend la fourniture et la pose de l'ensemble, y compris les plans ainsi que les équipements tels que décrits dans le bordereau c'est-à-dire : la quincaillerie, la serrurerie, la vitrerie, les barreaux de protection, les moustiquaires, les accessoires de scellement et les resserrages intérieurs et extérieurs.

Tous les accessoires de quincailleries équipant les ensembles des huisseries sont de premier choix (type « YALE » ou équivalent) non piratés de fabrication robuste et garantis contre tous vices de construction. Toutes les fournitures retenues sont renseignées dans les descriptifs des ensembles MENUISERIE – HUISSERIE repris au bordereau et sont compris dans les prix des ensembles.

Les resserrages intérieurs et extérieurs sont toujours compris dans les prix unitaires des ensembles. Sauf spécifications contraires au bordereau, les resserrages sont exécutés au mortier de ciment pour les huisseries en acier et en bois.

Dans le silence des clauses techniques particulières, les montants sont fournis en acier galvanisé (galvanisé électrolytique) avec porte – lames pour lames de 152 mm de largeur et de 6 mm d'épaisseur. La fixation des montants se fait obligatoirement par vis auto – perceuses dites *Parker* à tête ronde de 25 mm.

Les lames en verre clair, sont comprises dans la fourniture de l'élément à l'ouvres.

Les fenêtres et les portes métalliques (portes extérieures) sont munies de barreaux de protection tubes de dimension 20 x 20 mm de diamètre.

IX. 1 Portes contre plaquées avec des cadremets métalliques.

C.M: A la pièce posée.

S.T : Le poste consiste à fournir et à fixer les cadremets métalliques ½ HS pour les portes en contreplaqué à fournir et poser des portes en bois contreplaquées.

Les dimensions sont telles que spécifiées dans les plans avec ossature en chevrons très serrés ne dépassant pas 2 x 2 cm. Le triplex couvrant cette ossature ne doit jamais avoir aucun nœud.

IX.2 Portes métalliques pleines

C.M : A la pièce posée.

S.T : Voir les S.T générales du poste IX. Menuiserie et Huisseries. Les dimensions sont celles spécifiées sur les plans.

IX.3 Portes métalliques vitrées.

C.M : A la pièce posée

S.T : Ce poste répond aux spécifications techniques générales des Menuiseries et Huisseries, et les dimensions sont celles spécifiées sur les plans. Les modèles sont celles spécifiés sur les plans et devront être soumises à l'approbation du fonctionnaire dirigeant avant toute pose.

IX.4 portes en semi-vitrées en MDF

C.M : A la quantité posée.

S.T : Ce poste répond aux spécifications techniques générales des menuiseries et huisseries. Les dimensions seront conformes à celles spécifiées sur les plans et les modèles approuvées par le fonctionnaire dirigeant.

IX.5. Fenêtre métalliques vitrées avec des barres de protection.

C.M : A la quantité posée.

S.T : Ce poste répond aux spécifications techniques générales des menuiseries et huisseries. Les dimensions seront conformes à celles spécifiées sur les plans et les modèles approuvées par le fonctionnaire dirigeant.

X. Plafond.

X.1 Gîtage en bois.

C.M : Au mètre carré

S.T : Le bois de mis en œuvre doit être sec et de bonne qualité exempt de tout nœud. Les chevrons doivent être de dimensions régulières et les mailles doivent être respectées et posées suivant les règles de l'art.

X.2 Faux plafond en lames plastique.

C.M : Au mètre carré.

S.T : Le faux plafond se compose de plaques plastiques et doit être bien posée sur la structure en bois (Gîtage).

XI. Revêtement des sols.

XI.1 Chape au ciment lisse.

C.M : Au mètre carré

S.T : La chape aura une épaisseur de 5 à 7 cm, elle sera dosée à 400 kg de ciment par m³ de sable avec couche de finition lissée contenant 500 kg de ciment par m³ de sable fin. La chape est rapportée sur un support rugueux, exempt de poussières et d'impuretés. Le support sera préalablement humidifié. Une barbotine de collage contenant du COMPAKTUNA ou SIKA sera appliquée préalablement afin de garantir dans le temps, l'adhérence parfaite du revêtement sur son support.

Toutes les précautions seront prises pour protéger les surfaces contre les pluies et le soleil jusqu'à la prise complète. La chape sera totalement désolidarisée des murs et des plinthes afin de lui permettre une libre dilatation.

XI.2 Chape au ciment taloché

C.M : Au mètre carré

S.T : Les spécifications techniques pour ce poste sont les mêmes que celles du poste XI.1. La chape talochée sera appliquée sur les trottoirs.

XI.3. Pavement avec carreaux de sol

C.M : Au mètre carré.

S.T : Les carreaux de sol de 60 X 60 X 0.9 cm de premier choix sont à fournir et à poser. Les carreaux sont recouverts d'un émail coloré d'aspect satiné sans relief et de couleur uniforme qui tend vers la roue. La mise en œuvre se fera avec joints continus de 2 à 3mm de mortier de ciment blanc ou à la colle non teintée. Avant la pose, les carreaux de sol sont trempés dans l'eau de manière à être totalement imbibés.

La réalisation de ce poste commence par l'application d'une chape de minimum 3 cm d'épaisseur et dosée à 400 Kg de ciment par m³ de sable. La chape est rapportée sur un support rugueux, exempt de poussières et impuretés. Un échantillon de un m² sera présenté, au Maître de l'ouvrage, pour approbation. Ce pavement sera exécuté sur toute la surface de la salle de bureau ainsi que dans les salles de bain situées dans le bloc administratif.

XII. Installations sanitaires.

XII.1 Raccordement aux conduites des puits de forage

C.M : Au forfait.

S.T : Le poste comprend le raccordement à partir de l'installation des puits de forage avec toutes sujétions jusqu'aux tuyauteries d'alimentations et d'évacuation en attente.

XII.2 Tuyauterie d'adduction d'eau potable.

C.M : Au forfait.

S.T : Les tuyauteries en plastiques sont fixées au moyen de colliers démontables en laiton ou au moyen d'autres colliers agréés par le délégué du Maître de l'ouvrage. Les points de fixation sont en nombre suffisant pour éviter toute déformation ou flèche dans les conduites.

A la fin des travaux et avant la pose des appareils, l'installation de distribution d'eau est testée sur son étanchéité sous une pression de 7,5 bars pendant 30 minutes. Un deuxième test est effectué après la pose des appareils et la robinetterie. Un procès-verbal de ces essais est signé par le délégué du Maître de l'ouvrage et est présenté lors de la réception provisoire.

XII.3 Fourniture et pose de WC, type anglais, à chasse basse.

C.M : A la pièce posée

S.T : L'ensemble comprend:

- une cuvette de WC avec réservoir, type monobloc, en porcelaine vitrifiée, blanc, sortie sous socle
- un mécanisme de chasse
- un manchon " NICOLL " à lèvres, diam. 90 mm
- un tube " SCHELL " chromé de 60 mm
- un robinet d'arrêt équerre chromé
- un siège blanc
- un set de fixation " FISHER " pour WC
- un porte rouleau pour papier de toilette

Ce poste comprend également la fourniture et la fixation d'un miroir

XII.4 : Fourniture et pose de lavabos en porcelaine.

C.M : A la pièce posée

S.T : Lavabo en porcelaine vitrifiée blanche, dimension environ 500 X 460 mm, de premier choix à poser au moyen de deux goujons d'origine fournis par le fabricant ou par deux boulons " FICHER ". Le lavabo est fourni avec tous ses accessoires dont la qualité doit être approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

La fourniture du lavabo est accompagnée par :

- une porte serviette en tube en laiton chromé, de diamètre environ 20 mm et de longueur environ 45 cm, fixé à ses deux extrémités, parallèlement au mur avec quatre de fixation à vis chromés
- un porte - savon

XII.5 Tuyauteries d'évacuation des eaux vannes et usées.

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste comprend les canalisations en PVC enterrées à l'extérieur des bâtiments y compris, accessoires et pièces spéciales, notamment colliers, tés, courbes, manchons, raccords, réducteurs, etc...

Les tuyaux sont posés dans les tranchées d'une profondeur minimum de 50 cm. La largeur de la tranchée sera suffisante pour permettre l'assemblage des tuyaux et accessoires.

Les tuyaux seront posés sur un lit de sable de 10 cm minimum soigneusement compacté et dressé suivant la pente à donner à la canalisation.

La pose des tuyaux et l'exécution des joints seront exécutés selon des prescriptions et recommandations du fabricant, de manière à assurer une parfaite étanchéité.

A la pénétration des canalisations dans les bâtiments, les dispositions nécessaires sont prises pour éviter le cisaillement des tuyaux par tassement des ouvrages.

Le remblaiement de la canalisation jusqu'à 20 cm au-dessus des tuyaux se fera au sable. La tranchée sera ensuite remblayée, à l'aide de la terre excavée, par couches de 20 cm soigneusement compactées. La terre de remblai en contact avec le tuyau est exempte de pierre ou matières dures susceptibles de dégrader celui – ci.

Un regard de visite sera établi à chaque intersection de canalisation, à chaque changement de pente ou de direction, et sous chaque pied de chute.

XII.6 Fosse septique.

C.M: A la pièce.

S.T : Le plan de la fosse septique sera présenté par l'entrepreneur et sera soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. Les qualités des différents matériaux utilisés et leur mise en œuvre sont conformes aux spécifications particulières reprises dans les différents chapitres et articles du présent cahier. Avant la mise en service, le premier compartiment de la fosse est rempli d'eau. La capacité de la Fosse Septique est de 80 personnes.

XII.7 Puits perdu.

C.M : A la pièce y compris toutes sujétions.

S.T : Le poste consiste à réaliser un terrassement d'un puits cylindrique de diamètre interne de 1,60 m jusqu'à une profondeur d'au moins 0,60 m dans une couche de terrain perméable, avec un minimum absolu de 12 m sous le terrain naturel. Le remplissage est effectué au moyen de moellons bruts jusqu'à un niveau de 0,50 m inférieur au niveau du tuyau d'eaux usées le plus profond. La partie supérieure des parois du puits sera protégée contre ébranlement par une maçonnerie en briques cuites. Le puits sera couvert par une trappe d'accès en béton armé d'épaisseur de 0,06 m au niveau du terrain environnant après aménagement définitif de celui-ci.

XIII. Installation électrique

XIII.1 Raccordement au groupe électrogène et aux plaques solaires

C.M : Au forfait

S.T : L'exercice de raccordement incombe au raccordement à partir de l'installation provinciale existante. L'Entrepreneur doit s'acquitter de la bonne exécution de cette opération;

- l'Entreprise doit présenter pour approbation, les plans et schémas d'exécution ainsi que les documents tels que notices explicatives et manuels d'entretien. Les plans de percements seront donnés avant les bétonnages.
- les câbles et fils auront une couleur déterminée et constante dans tout le réseau.
- L'entrepreneur doit suivre de très près ;
 - la mise en place et le montage du matériel
 - les essais de contrôle et réception du matériel
 - les essais et la mise en œuvre des installations.

XIII.2 Tubage, tirage des fils VOB et placement des boîtes d'encastrement et de dérivation

C.M : Au Forfait.

S.T : Avant d'exécuter son travail, l'entrepreneur soumet, au délégué du Maître de l'Ouvrage, l'ensemble des plans d'exécution indiquant avec précision l'implantation du matériel, le passage des câbles et des gaines.

La distribution de l'éclairage est répartie de telle sorte qu'en cas de mauvais fonctionnement de l'appareil de protection d'un seul circuit, les locaux d'un même niveau ne soient tous complètement dépourvus d'éclairage.

Les circuits issus du coffret divisionnaire devront satisfaire aux règles suivantes :

1. les foyers lumineux seront répartis par une ou plusieurs circuits exclusivement affectés à cette fonction.

2. les socles de prises de courants seront alimentés par un ou plusieurs circuits distincts de ceux alimentant les foyers lumineux fixes. Un circuit ne pourra desservir plus de huit points d'utilisation.

Les plans d'exécution du poste électricité seront élaborés par l'entreprise. Ils seront conformes aux normes et règlements et une documentation complète de tout le matériel et équipement à mettre en place sera également présentée pour approbation.

Aucun travail ne peut être commencé sur chantier sans que les plans soient dûment approuvés par le maître de l'ouvrage. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire démonter sans indemnités, pour l'entrepreneur, le matériel qui aurait été placé ou raccordé sans l'approbation des plans ou les échantillons.

L'entrepreneur ne pourra tirer argument d'une erreur ou d'une omission de la présente spécification pour se dispenser de fournir et de monter, sans supplément de prix, tous les accessoires nécessaires à l'exécution des installations dans toutes les règles de l'art et répondant aux exigences de la bonne pratique.

Le bon fonctionnement de chaque appareil ou équipement est garanti dans les conditions prévalant sur place en ce qui concerne la température et l'humidité.

XIII.3 Fourniture et pose des lampes à fluorescence

C.M : A la pièce posée y compris toute sujétion.

S.T : Le poste consiste à fournir les réglettes constituant les supports pour les tubes fluorescents comportant leurs propres starters et leurs ballasts.

Le prix unitaire comprend la fourniture du support ainsi que le tube correspondant.

XIII.4 Fourniture et pose des interrupteurs

C.M : A la pièce posée

S.T : Les interrupteurs seront situés à 120 cm du sol, et à 20 cm des angles et baies des portes et seront encastrés. Selon la conception de l'installation électrique par l'entrepreneur, la pose d'un interrupteur simple ou double sera soumise à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. La boîte d'encastrement fait partie de la pièce à poser

XIII.5 Prises de courant avec dispositifs de sécurité 2P+T

C.M : A la pièce posée

S.T : L'alimentation des prises (ainsi que leur utilisation) doit correspondre aux tensions et intensité pour lesquelles elles sont conçues. Les prises sont alimentées par des conducteurs de 2,5 mm² de section pour celles de 16A et 4 mm² pour celles de 32 A. La boîte d'encastrement fait partie de la pièce à poser.

XIV. Installation Informatique

XIII.1 Raccordement à la fibre optique

C.M : Au forfait

S.T : L'exercice de raccordement incombe au raccordement à partir du point d'entrée de la fibre au bâtiment. L'Entrepreneur doit s'acquitter de la bonne exécution de cette opération;

- l'Entreprise doit présenter pour approbation, les plans et schémas d'exécution ainsi que les documents tels que notices explicatives et manuels d'entretien. Les plans de percements seront donnés avant les bétonnages.
- les câbles et fils auront une couleur déterminée et constante dans tout le réseau.
- L'entrepreneur doit suivre de très près ;
 - la mise en place et le montage du matériel
 - les essais de contrôle et réception du matériel
 - les essais et la mise en œuvre des installations

XIII.2. Tubage, tirage des fils et placement des prises

C.M : Au Forfait.

S.T : Avant d'exécuter son travail, l'entrepreneur soumet, au délégué du Maître de l'Ouvrage, l'ensemble des plans d'exécution indiquant avec précision l'implantation du matériel, le passage des câbles et des gaines.

La distribution de l'internet est répartie de telle sorte que dans un seul rack, un switch de 24 pôles de distribution.

Les plans d'exécution du poste informatique seront élaborés par l'entreprise. Ils seront conformes aux normes et règlements et une documentation complète de tout le matériel et équipement à mettre en place sera également présentée pour approbation.

Aucun travail ne peut être commencé sur chantier sans que les plans soient dûment approuvés par le maître de l'ouvrage. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire démonter sans indemnités, pour l'entrepreneur, le matériel qui aurait été placé où raccordé sans l'approbation des plans ou les échantillons.

L'entrepreneur ne pourra tirer argument d'une erreur ou d'une omission de la présente spécification pour se dispenser de fournir et de monter, sans supplément de prix, tous les accessoires nécessaires à l'exécution des installations dans toutes les règles de l'art et répondant aux exigences de la bonne pratique.

Le bon fonctionnement de chaque appareil ou équipement est garanti dans les conditions prévalant sur place en ce qui concerne la température et l'humidité.

XIII.3 Fourniture et pose des racks

C.M : A la pièce posée y compris toute sujétion.

S.T : Le poste consiste à fournir les racks constituant les supports pour les switch.

Le prix unitaire comprend la fourniture du support.

XIII.4 Fourniture et pose des switch

C.M : A la pièce posée

S.T : Les switchs seront posés dans des racks installés à 120 cm du sol, et à 20 cm des angles et baies des portes et seront encastrés.

XIII.5 Prises informatique

C.M : A la pièce posée

S.T : L'alimentation des prises (ainsi que leur utilisation) doit correspondre aux débits et intensité pour lesquelles elles sont conçues. Les prises sont alimentées par des câbles conducteurs de bonne qualité qui selon approuvé par le Maître d'Ouvrage ou son délégué.

XV. Peinture

XIV.1 Peinture à eau sur murs.

C.M : Au mètre carré y compris tous les travaux de préparation des surfaces à peindre.

S.T : La préparation des surfaces et l'action de peindre comprennent:

- L'enlèvement des aspérités (coulées de mortier, etc....)
- La fermeture des trous, crevasses, fissures, nids de gravier et rectitude des imperfections des enduits
- Le brossage pour éliminer les grains sableux et la poussière
- L'application à la brosse ou au rouleau de 3 couches de peinture vinylique dont la première est diluée de 5 à 10 % d'eau selon le pouvoir absorbant du fond.

Lors de l'exécution des travaux de peinture, les pavements et les huisseries doivent être protégés contre les tâches et la couleur doit être approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

XIV.2 Vernis sur les portes contreplaquées.

C.M : Au mètre carré

S.T : Le vernis sera appliqué en deux couches sur toutes les portes Contreplaquées ainsi que les portes des placards.

XIV.3 Peinture à huile sur huisseries métalliques et planche de rive et salle d'attente du bloc bureau.

C.M : Au mètre carré net exécuté

S.T : Application en 2 couches de peinture. La teinte est proposée par l'entrepreneur mais est approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

XVI. AMENAGEMENTS

XV.1 Evacuation des eaux de pluies

C.M : Par mètre linéaire de voie d'évacuation

S.T : Les eaux pluviales tombant sur le toit sont collectées par des gouttières et un chéneau en pente douce qui les conduisent jusqu'à une descente d'allure verticale ; à la base des descentes, les eaux sont reprises soit directement, soit par des avaloirs, extérieurs, dans des conduites enterrées qui les dirigent vers un égout pour eaux pluviales. Les eaux de pluies tombant sur les sols étanches sont recueillies dans des caniveaux ouverts qui les acheminent vers un égout pour eaux pluviales.

XVI.2. Aménagement du Parking

CM : Au mètre carré exécuté

S.T : Le poste consiste à faire le nivellement de la plate-forme, remblayage avec de la latérite de la bonne qualité et le compactage. Le compactage se fait en deux couches de 30 cm chacune. Ce poste comprend également la construction du caniveau d'évacuation des eaux pluviale vers la traversée située sur la route GISURU-TANZANZANIE

XVI.1 Nettoyage du chantier.

C.M : Au forfait.

S.T : L'attributaire devra enlever tous les agrégats et rendre le chantier propre. Il devra procéder à l'évacuation des matériaux qui n'ont pas servi et tout le matériel de l'entreprise. Les locaux du bâtiment construit seront nettoyés et laissés propres.

LISTE DES PLANS

Plan n° 1	:	Vue en plan +
Plan n° 2	:	Façades
Plan n° 3	:	Coupes

**LES DEVIS QUANTITATIFS ESTIMATIFS ET LES BORDEREAUX DES PRIX
UNITAIRES**

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF DU BUREAU/OBR DE GISURU ET DU BLOC
ARCHIVE+ PNB1 ET G. ELECTROGENE /OBR DE GISURU (lot 1)**

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF D'UN BUREAU/OBR DE GISURU

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	PU HTVA	PT HTVA
TRA	TRAVAUX GENERAUX				
TRA. 1	Installation du chantier	FF	1,0		
	Sous-Total de travaux généraux				
TER	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	FF	1,0		
TER.1	Terrassement	m ³	-		
TER.2	Fouilles pour fondation en tranchée des soubassements	m ³	85,0		
TER.3	Fouilles pour puits des semelles	m ³	2,2		
	Sous-Total des terrassements				
BET	BETONS				
BET.1	Béton de propreté	m ³	11,8		
BET.2	Béton cyclopéen pour fondation	m ³	11,8		
BET.3	Béton de forme	m ³	31,6		
BET.4	Béton armé pour semelles isolées	m ³	1,1		
BET.5	Béton armé pour demi-colonnes	m ³	1,0		
BET.6	Béton armé pour chaînage bas	m ³	7,6		
BET.7	Béton armé pour chaînage haut	m ³	7,6		
BET.8	Béton armé pour colonnes	m ³	5,9		
	Sous-Total des ouvrages en béton				
MAC	TRAVAUX DE MACONNERIE				
MAC.1	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm	m ²	760,0		
MAC.2	Maçonnerie en moellons pour fondation ep. 40cm	m ³	75,2		
MAC.3	Cloisons semi-vitrées	m ²	156,5		
	Sous-Total de travaux de maçonnerie				
ISO	ISOLATIONS				
ISO.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml	400,0		
	Sous-Total de travaux d'isolation				
TOIT.	CHARPENTE ET COUVERTURE				
TOIT.1	Fermes Métalliques (Tubes de 60 x 40 x 1,5 mm)	ml	415,0		
TOIT.2	Rampants (Tubes de 60 x 40 x 1,5 mm)	ml	130,0		
TOIT.3	Pannes (Tubes de 60 x 40 x 1,5 mm)	ml	370,0		
TOIT.4	Couverture en tôles galvanisées B 28 Couleurs rouges	m ²	345,0		
TOIT.5	Planches de rive gouttières métalliques (y compris les descentes)	ml	115,0		

	Sous-Total de la toiture				
SOL	REVETEMENT DU SOL				
SOL.1	Béton de propreté	m ³	18,6		
SOL.2	Hérissou de moellon	m ³	157,0		
SOL.3	Béton de forme	m ³	14,2		
SOL.4	Revêtement avec carreaux du sol	m ²	284,3		
SOL.5	Chape talochée	m ²	83,8		
SOL.6	Caniveaux pour eaux pluviales au tour du bâtiment	ml	95,0		
	Sous-Total de travaux de revêtement				
REV.	REVETEMENTS DES PAROIS VERTICALES				
REV.1	Enduit de finition lisse sur les murs intérieurs	m ²	760,0		
REV.2	Enduit de finition lisse sur les murs extérieurs	m ²	383,4		
REV.3	Revêtement avec carreaux de faïence	m ²	18,0		
	Sous-Total des travaux de revêtement des parois verticales				
PLA.	FAUX - PLAFOND				
PLA.1	Faux - plafond lames plastiques sur gîtage en bois	m ²	630,0		
	Sous-Total des travaux de faux - plafond en lames sur gîtage en bois				
HUI.	HUISSERIE				
HUI.1	Portes métalliques simple semi - vitrée (impost 50cm) de 90/260cm	pce	2,0		
HUI.2	Portes semi-vitrée en MDF de 90/260cm (avec imposte vitrée de 50 Cm)	pce	9,0		
HUI.3	Portes contre plaquée de 70/260cm (avec imposte vitré de 50 Cm)	pce	6,0		
HUI.4	Portes métalliques double semi-vitrée (imposte vitré 50cm) de 180/260cm	pce	2,0		
HUI.5	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants (imposte vitré 50cm) de 200/180cm	pce	16,0		
HUI.6	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants (imposte vitré 50cm) de 100/180cm	pce	1,0		
HUI.7	Fenêtres métalliques vitrées avec deux ouvrants de 60/100cm	pce	4,0		
	Sous-Total des travaux d'huissierie métallique				
PEI.	PEINTURE				
PEI.1	Chaulage et peinture glycérophthalique sur murs intérieur et extérieur	m ²	1 143,7		
PEI.2	Peinture à l'huile sur les murs de la salle d'attente	m ²	41,3		
PEI.3	Vernis sur porte contreplaquées	m ²	8,8		
PEI.4	Peinture à l'huile sur les huisseries	m ²	40,0		

	métalliques et planche de rive				
	Sous-Total des travaux de peinture				
SAN.	SANITAIRE - PLOMBERIE				
SAN.1	Installation intérieure- Alimentation d'eau.	FF	1,0		
SAN.2	Evacuation des eaux usées et des eaux vannes (descentes et coudes) +FS & PP	FF	1,0		
SAN.3	Lavabos complets	pce	2,0		
SAN.4	W. C anglais complets y compris miroirs	pce	4,0		
SAN.5	Urinoirs	pce	2,0		
SAN.6	Porte-Savon	pce	4,0		
	Sous-Total des travaux de plomberie				
ELE.	ELECTRICITE				
ELE.1	Coffret divisionnaire	pce	1,0		
ELE.2	Disjoncteurs	pce	6,0		
ELE.3	Interrupteur double allumage de 220V-16A	pce	4,0		
ELE.4	Interrupteur simple allumage de 220V-16A	pce	15,0		
ELE.5	Prise de courant avec terre	pce	48,0		
ELE.6	Réglettes et tubes fluo de 1X40W	pce	30,0		
ELE.7	Câbles VOB 2.5mm ²	rlx	10,0		
ELE.8	Boîte de dérivation	pce	30,0		
ELE.9	Câbles 1.5mm ²	rlx	8,0		
ELE.10	Lampes projecteurs de 1 x 300W	pce	4,0		
ELE.11	M.O Installation électrique	FF	1,0		
	Sous- Total des installations électriques				
INFO	CABLAGE ET INSTALLATION INFORMATIQUE				-
CAB INF 1	Prise informatique	pce	48,0		
CAB INF 2	Switch de 24 pôles	pce	2,0		
CAB INF 3	Rack	pce	2,0		
CAB INF 4	Câbles	rlx	2,0		
CAB INF 5	Onduleur de 750 VA pour les équipements	pce	2,0		
CAB INF 6	Stabilisateur de 1000 Watts	pce	2,0		
CAB INF 7	Goulottes	pce	152,0		
CAB INF 8	Canaux brassage de 24 pôles	pce	2,0		
	Sous-Total Installations informatiques				
MOB.	MOBILIERS FIXES				
MOB.1	Porte rideau métallique	ml	50,0		
	Sous-Total des mobiliers fixes				
AM	Aménagement parking	ff	1		
	Sous-Total				

MONTANT TOTAL GENERAL HTVA	
TVA (18%)	
TGTVAC	

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE D'UN BUREAU/OBR DE GISURU

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PU HTVA en chiffre	PU HTVA en lettre
TRA	TRAVAUX GENERAUX			
TRA. 1	Installation du chantier	FF		
TER	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	FF		
TER.1	Terrassement	m ³		
TER.2	Fouilles pour fondation en tranchée des soubassements	m ³		
TER.3	Fouilles pour puits des semelles	m ³		
BET	BETONS			
BET.1	Béton de propreté	m ³		
BET.2	Béton cyclopéen pour fondation	m ³		
BET.3	Béton de forme	m ³		
BET.4	Béton armé pour semelles isolées	m ³		
BET.5	Béton armé pour demi-colonnes	m ³		
BET.6	Béton armé pour chainage bas	m ³		
BET.7	Béton armé pour chainage haut	m ³		
BET.8	Béton armé pour colonnes	m ³		
MAC	TRAVAUX DE MACONNERIE			
MAC.1	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm	m ²		
MAC.2	Maçonnerie en moellons pour fondation ep. 40cm	m ³		
MAC.3	Cloisons semi-vitrées	m ²		
ISO	ISOLATIONS			
ISO.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml		
TOIT.	CHARPENTE ET COUVERTURE			
TOIT.1	Fermes Métalliques (Tubes de 60 x 40 x 1,5 mm)	ml		
TOIT.2	Rampants (Tubes de 60 x 40 x 1,5 mm)	ml		
TOIT.3	Pannes (Tubes de 60 x 40 x 1,5 mm)	ml		
TOIT.4	Couverture en tôles galvanisées B 28 Couleurs rouges	m ²		
TOIT.5	Planches de rive gouttières métalliques (y compris les descentes)	ml		
SOL	REVETEMENT DU SOL			
SOL.1	Béton de propreté	m ³		

SOL.2	Hérisson de moellon	m ³		
SOL.3	Béton de forme	m ³		
SOL.4	Revêtement avec carreaux du sol	m ²		
SOL.5	Chape talochée	m ²		
SOL.6	Caniveaux pour eaux pluviales au tour du bâtiment	ml		
REV.	REVETEMENTS DES PAROIS VERTICALES			
REV.1	Enduit de finition lisse sur les murs intérieurs	m ²		
REV.2	Enduit de finition lisse sur les murs extérieurs	m ²		
REV.3	Revêtement avec carreaux de faïence	m ²		
	Sous-Total des travaux de revêtement des parois verticales			
PLA.	FAUX - PLAFOND			
PLA.1	Faux - plafond lames plastiques sur gîtage en bois	m ²		
	Sous-Total des travaux de faux - plafond en lames sur gîtage en bois			
HUI.	HUISSERIE			
HUI.1	Portes métalliques simple semi - vitrée (impost 50cm) de 90/260cm	pce		
HUI.2	Portes semi-vitrée en MDF de 90/260cm (avec imposte vitrée de 50 Cm)	pce		
HUI.3	Portes contre plaquée de 70/260cm (avec imposte vitré de 50 Cm)	pce		
HUI.4	Portes métalliques double semi-vitrée (imposte vitré 50cm) de 180/260cm	pce		
HUI.5	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants (imposte vitré 50cm) de 200/180cm	pce		
HUI.6	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants (imposte vitré 50cm) de 100/180cm	pce		
HUI.7	Fenêtres métalliques vitrées avec deux ouvrants de 60/100cm	pce		
PEI.	PEINTURE			
PEI.1	Chaulage et peinture glycérophtalique sur murs intérieur et extérieur	m ²		
PEI.2	Peinture à l'huile sur les murs de la salle d'attente	m ²		
PEI.3	Vernis sur porte contreplaquées	m ²		
PEI.4	Peinture à l'huile sur les huisseries métalliques et planche de rive	m ²		
SAN.	SANITAIRE - PLOMBERIE			
SAN.1	Installation intérieure- Alimentation d'eau.	FF		
SAN.2	Evacuation des eaux usées et des eaux vannes (descentes et coudes) +FS & PP	FF		
SAN.3	Lavabos complets	pce		

SAN.4	W. C anglais complets y compris miroirs	pce		
SAN.5	Urinoirs	pce		
SAN.6	Porte-Savon	pce		
ELE.	ELECTRICITE			
ELE.1	Coffret divisionnaire	pce		
ELE.2	Disjoncteurs	pce		
ELE.3	Interrupteur double allumage de 220V-16A	pce		
ELE.4	Interrupteur simple allumage de 220V-16A	pce		
ELE.5	Prise de courant avec terre	pce		
ELE.6	Réglettes et tubes fluo de 1X40W	pce		
ELE.7	Câbles VOB 2.5mm ²	rlx		
ELE.8	Boîte de dérivation	pce		
ELE.9	Câbles 1.5mm ²	rlx		
ELE.10	Lampes projecteurs de 1 x 300W	pce		
ELE.11	M.O Installation électrique	FF		
INFO	CABLAGE ET INSTALLATION INFORMATIQUE			
CAB INF 1	Prise informatique	pce		
CAB INF 2	Switch de 24 pôles	pce		
CAB INF 3	Rack	pce		
CAB INF 4	Câbles	rlx		
CAB INF 5	Onduleur de 750 VA pour les équipements	pce		
CAB INF 6	Stabilisateur de 1000 Watts	pce		
CAB INF 7	Goulottes	pce		
CAB INF 8	Canaux brassage de 24 pôles	pce		
MOB.	MOBILIERS FIXES			
MOB.1	Porte rideau métallique	ml		
AM	Aménagement parking	ff		
	Sous-Total des mobiliers fixes			

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU BLOC ARCHIVE+ PNB1 ET G. ELECTROGENE
/OBR DE GISURU**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	P.U HTVA	P.T HTVA
TRA	TRAVAUX GENERAUX				
TRA. 1	Implantation du bâtiment	FF	1		
	Sous-Total de travaux généraux				
TER	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
TER.1	Fouilles pour fondation en tranchée des soubassements	m³	22,5552		
TER.2	Fouilles pour puits des semelles	m³	1,2		
	Sous-Total des terrassements				
BET	BETONS				
BET.1	Béton de propreté (150kg/m³)	m³	0,03		
BET.2	Béton de forme (150kg/m³)	m³	1,03		
BET.3	Béton armé pour semelles isolées (350kg/m³)	m³	0,18		
BET.4	Béton armé pour demi-colonnes (350 kg/m3)	m³	0,192		
BET.5	Béton armé pour chainage bas (350kg/m³)	m³	2,7024		
BET.6	Béton armé pour chainage haut (350kg/m³)	m³	2,7024		
BET.7	Béton armé pour colonnes (350kg/m³)	m³	1,232		
	Sous-Total des ouvrages en béton				
MAC	TRAVAUX DE MACONNERIE				
MAC 1	Maçonnerie des parois latérales en métal (tôles planes)	m²	45,88		
MAC.2	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm avec mortier de ciment	m²	210,892		
MAC.3	Maçonnerie en moellons pour fondation ép. 40cm avec mortier de ciment	m³	22,0664		
	Sous-Total de travaux de maçonnerie				
ISO	ISOLATIONS				
ISO.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml	66,36		
	Sous-Total de travaux d'isolation				
TOIT.	TOITURE				
TOIT.1	fermes métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml	239,004		
TOIT.2	Rampants en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml	319,09		
TOIT.3	Pannes et chevrons en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml	194,98		
TOIT.4	Couverture en tôles BG 32	m²	200,0058		
TOIT.5	Planches de rive métalliques en profil C150	ml	40,1		
	Sous-Total de la toiture				
SOL	Revêtement du sol				
SOL.1	Hérisson de moellon	m³	8,63592		
SOL.2	Revêtement sol en mortier de béton	m³	7,7		

SOL.4	Chape lisse	m ³	4,77216		
SOL.5	Caniveaux pour eaux pluviales au tour du bâtiment et du barza intérieur	ml	86,82		
	Sous-Total de travaux de revêtement				
REV.	Revêtement des parois verticales				
REV.1	Enduit de finition lisse sur les murs intérieurs	m ²	504,98		
REV.2	Enduit de finition lisse sur les murs extérieurs	m ²	521,67		
	Sous-Total des travaux de revêtement des parois verticales				
PLA.	FAUX - PLAFOND				
PLA.1	Faux - plafond en lames en plastiques	m ²	328,734		
	Sous-Total des travaux de faux - plafond				
HUI.	HUISSERIE ET MENUISERIE				
HUI.1	Portes métalliques simple semi - vitrée (imposte 50cm) de 90/260cm	pce	1		
HUI.4	Portes métalliques doubles semi-vitrée (imposte 50cm) de 180/260cm	pce	3		
HUI.6	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants (imposte 50cm) de 200/180cm	pce	2		
	Sous-Total des travaux d'huissierie métallique				
PEI.	PEINTURE				
PEI.1	Peinture glycérophtalique sur murs	m ²	876		
PEI,3	Peinture à l'huile sur les huisseries métalliques et planche de rive	m ²	7,6		
	Sous-Total des travaux de peinture				
ELE.	ELECTRICITE				
ELE.1	Installation électrique	FF	1		
ELE.4	Interrupteur simple allumage de 220V-16A	pce	5		
ELE.6	Prise de courant avec terre	pce	6		
ELE.7	Réglettes et tubes fluo de 1X40W	pce	13		
ELE.8	Câbles 2.5mm ²	Rlx	1		
ELE.9	Boîte de dérivation	pce	3		
ELE.10	Câbles 1.5mm ²	Rlx	1		
ELE 11	Gaines	Rlx	3		
	Sous-Total des installations électriques				
MOB.	MOBILIERS FIXES				
MOB.1	Porte rideau métallique	ml	12,4		
	Sous-Total des mobiliers fixes				
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HTVA				
	TVA (18%)				
	TG TVAC				

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU BLOC ARCHIVE+PNB1 ET G.
ELECTROGENE /OBR DE GISURU**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U HTVA en chiffre	P.U HTVA en lettre
TRA	TRAVAUX GENERAUX			
TRA. 1	Implantation du bâtiment	FF		
TER	TRAVAUX DE TERRASSEMENT			
TER.1	Fouilles pour fondation en tranchée des soubassements	m ³		
TER.2	Fouilles pour puits des semelles	m ³		
BET	BETONS			
BET.1	Béton de propreté (150kg/m ³)	m ³		
BET.2	Béton de forme (150kg/m ³)	m ³		
BET.3	Béton armé pour semelles isolées (350kg/m ³)	m ³		
BET.4	Béton armé pour demi-colonnes (350 kg/m ³)	m ³		
BET.5	Béton armé pour chainage bas (350kg/m ³)	m ³		
BET.6	Béton armé pour chainage haut (350kg/m ³)	m ³		
BET.7	Béton armé pour colonnes (350kg/m ³)	m ³		
MAC	TRAVAUX DE MACONNERIE			
MAC 1	Maçonnerie des parois latérales en métal (tôles planes)	m ²		
MAC.2	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm avec mortier de ciment	m ²		
MAC.3	Maçonnerie en moellons pour fondation ép. 40cm avec mortier de ciment	m ³		
ISO	ISOLATIONS			
ISO.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml		
TOIT.	TOITURE			
TOIT.1	fermes métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml		
TOIT.2	Rampants en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml		
TOIT.3	Pannes et chevrons en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml		
TOIT.4	Couverture en tôles BG 32	m ²		
TOIT.5	Planches de rive métalliques en profil C150	ml		
SOL	Revêtement du sol			
SOL.1	Hérisson de moellon	m ³		
SOL.2	Revêtement sol en mortier de béton	m ³		
SOL.4	Chape lisse	m ³		
SOL.5	Caniveaux pour eaux pluviales au tour du bâtiment et du barza intérieur	ml		
REV.	Revêtement des parois verticales			

REV.1	Enduit de finition lisse sur les murs intérieurs	m ²		
REV.2	Enduit de finition lisse sur les murs extérieurs	m ²		
PLA.	FAUX - PLAFOND			
PLA.1	Faux - plafond en lames en plastiques	m ²		
HUI.	HUISSERIE ET MENUISERIE			
HUI.1	Portes métalliques simple semi - vitrée (imposte 50cm) de 90/260cm	pce		
HUI.4	Portes métalliques doubles semi-vitrée (imposte 50cm) de 180/260cm	pce		
HUI.6	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants (imposte 50cm) de 200/180cm	pce		
PEI.	PEINTURE			
PEI.1	Peinture glycérophtalique sur murs	m ²		
PEI,3	Peinture à l'huile sur les huisseries métalliques et planche de rive	m ²		
ELE.	ELECTRICITE			
ELE.1	Installation électrique	FF		
ELE.4	Interrupteur simple allumage de 220V-16A	pce		
ELE.6	Prise de courant avec terre	pce		
ELE.7	Réglettes et tubes fluo de 1X40W	pce		
ELE.8	Câbles 2.5mm ²	Rlx		
ELE.9	Boîte de dérivation	pce		
ELE.10	Câbles 1.5mm ²	Rlx		
ELE 11	Gaines	Rlx		
MOB.	MOBILIERS FIXES			
MOB.1	Porte rideau métallique	ml		

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU MATERIEL POUR INSTALLATION DES PLAQUES SOLAIRES ET PARATONNERRE (LOT 1).

NB: Les plaques solaires seront fournies par le Maître d'Ouvrage


N°	DESIGNATION	Unité	Q	P.U.HTVA	PTHTVA
1	Inverter 350W	pièce	3		
2	Régulateur STECA 30 A à diode anti retour	pièce	3		
3	batteries sans entretien 100Ah	pièce	3		
4	prises de courant apparent	pièce	17		
5	Interrupteurs apparents	pièce	22		
6	Boîtes de dérivation apparente	pièce	10		
7	Coffrets de distribution 8 modules	pièce	2		
8	Disjoncteurs 10A et 25A	pièce	6 et 4		
9	Lampes écon 12V/11W	pièce	25		
10	Rouleaux des câbles VOB 1X 2,5mm2	pièce	8		
11	câbles inter panneaux souples de 2x 6mm2	pièce	10		
12	câbles inter batteries souple de 1x35mm2	pièce	4		
13	câbles régulateur panneaux souple de 2x6mm2	pièce	30		
14	câble régulateur batterie et convertisseurs 2x16mm2	pièce	8		
15	paratonnerre	pièce	1		
16	piquets de terre	pièce	3		
17	rouleau de câble vert jaune rigide 1x 2,5mm2	pièce	2		
18	Caisse pour batteries	pièce	3		
19	Cosse Batteries	pièce	6		
20	Support panneau antivol	pièce	3		
21	goulottes 16x25	pièce	25		
22	longueur de gaines	pièce	200		
23	Accessoires, chevilles, vis, silicone, piston, ect	ff			
24	soudure des structures métallique de supports	pièce	3		
TOTAL HTVA					
TVA 18%					
TOTAL TVAC					

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU MATERIEL POUR INSTALLATION DES PLAQUES SOLAIRES ET PARATONNERRE (LOT 1).

NB: Les plaques solaires seront fournies par le Maître d'Ouvrage

N°	DESIGNATION	Unité	PU en chiffres HTVA	PU en lettres HTVA
1	Inverter 350W	pièce		
2	Régulateur STECA 30 A à diode anti retour	pièce		
3	batteries sans entretien 100Ah	pièce		
4	prises de courant apparent	pièce		
5	Interrupteurs apparents	pièce		
6	Boîtes de dérivation apparente	pièce		
7	Coffrets de distribution 8 modules	pièce		
8	Disjoncteurs 10A et 25A	pièce		
9	Lampes écon 12V/11W	pièce		
10	Rouleaux des câbles VOB 1X 2,5mm2	pièce		
11	câbles inter panneaux souples de 2x 6mm2	pièce		
12	câbles inter batteries souple de 1x35mm2	pièce		
13	câbles régulateur panneaux souple de 2x6mm2	pièce		
14	câble régulateur batterie et convertisseurs 2x16mm2	pièce		
15	paratonnerre	pièce		
16	piquets de terre	pièce		
17	rouleau de câble vert jaune rigide 1x 2,5mm2	pièce		
18	Caisse pour batteries	pièce		
19	Cosse Batteries	pièce		
20	Support panneau antivol	pièce		
21	goulottes 16x25	pièce		
22	longueur de gaines	pièce		
23	Accessoires, chevilles, vis, silicone, piston, etc	ff		
24	soudure des structures métallique de supports	pièce		

IV.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES PARATONNERRES (lot 1)

Site	Type de paratonnerre à installer	Spécifications techniques	Quantité à installer					
Poste de GISURU	En cas d'installation des paratonnerres AT 1560		1					
	En cas d'installation de paratonnerres AT 1530	<div style="background-color: #FFD700; padding: 5px; text-align: center; font-weight: bold;">PARATONNERRES À DISPOSITIF D'AMORÇAGE</div> <p style="text-align: center;">Rayons de protection (R_p) pour h=6m et D=60m</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Réf.</th> <th style="width: 85%;">Niveau de protection IV (m)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">AT-1530</td> <td style="text-align: center;">72</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">AT-1560</td> <td style="text-align: center;">107</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">h (m) : Hauteur du paratonnerre sur l'élément à protéger (en mètres). D (m) : Rayon de la sphère fictive (en mètres).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paratonnerre à dispositif d'amorçage (PDA) - Mât pour support en acier galvanisé - Ruban en cuivre étamé de descente 30 x 2 mm - Compteur de coups de foudres et ses accessoires - Tube de protection (fourreau) du ruban - Prises de terre triangulée avec une valeur de résistivité ≤ 1.9ohm - Piquets de terre de ≥2m - Connecter le ruban au TGBT (Tableau Général Basse tension) - FABRIQUE POUR LE MARCHE EUROPEEN ET CONFORME AUX NORMES NF C 17-102, UNE 21186. 	Réf.	Niveau de protection IV (m)	AT-1530	72	AT-1560	107
Réf.	Niveau de protection IV (m)							
AT-1530	72							
AT-1560	107							

NB : Le soumissionnaire devra fournir un parafoudre général Type 1 I_{imp} 50 kA/100 kA pour la protection des circuits électriques internes contre les effets indirects.

IV.3 Les spécifications techniques du groupe électrogène 13 KVA (du lot 1)

- Groupe électrogène 13 KVA
- Diesel
- Insonorisé
- Vitesse nominale : Entre 1480 et 1550 tours/min
- Fréquence de production : 50hz
- Tension Triphasée avec régulateur intégré (400V/230V-50Hz)
- Refroidissement par eau
- Démarrage et arrêt automatique
- Afficheur électronique des paramètres et défauts
- Facteur de puissance : 0.8 au moins
- Degré de protection : IP 23
- Classe d'isolation : H
- Capacité de batterie de démarrage:12V 70 AH minimum
- Réservoir incorporé.
- Origine Européenne ou fabriqué pour le marché Européen; marquage « CE » et livré avec la correspondante déclaration de conformité qui couvre les normes et directives suivantes dont 2006/42/CE, Sur la sécurité des machines.

IV.4 Spécifications Techniques pour deux pompes du puits de forage (lot 2).

A. Spécifications électriques

- Puissance : 7.5 HP ou 5.5 KW
- Tension triphasée: 380 V
- Intensité : 12 A à 16 A
- Vitesse nominale : Entre 2800 tours/min et 3000 tours/min
- Fréquence : 50 Hz
- Facteur de puissance : 0.8 au moins
- Degré de protection : IP 68
- Classe d'isolation : B
- Origine Européenne ou fabriqué pour le marché Européen; marquage « CE » et livré avec la correspondante déclaration de conformité qui couvre les normes et directives des différentes normes européennes sur les machines.

B. Débit de la pompe

- Un minimum de débit de 200 litres/minute pour une hauteur de 40 mètres
- Un minimum de débit de 50 litres/minute pour une hauteur de 200 mètres

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR LA TECHNIQUE DE FORAGE (Lot 2).

N°	DESIGNATION	Q	P.U.HTVA	PTHTVA
1	Pompes du puits de forage	2		
2	Travaux de forage, Installation des pompes du puits de forage et installation d'une tuyauterie d'amener diamètre de 3/4" d'une longueur de 75 mètre linaire, munie d'une vanne d'arrêt.	ff		
3	Un réservoir en plastic d'eau de 5000 l,	pièce		
4	Installation du support de réservoir de structure métallique de de 2.5 m de haut en cornière de 80*80 au minimum	ff		
TOTAL HTVA				
TVA 18%				
TOTAL TVAC				

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR LA TECHNIQUE DE FORAGE (Lot 2).

N°	DESIGNATION	Unité	PU en chiffres HTVA	PU en lettres HTVA
1	Pompe du puits de forage	pièce		
2	Travaux de forage, Installation des pompes du puits de forage et installation d'une tuyauterie d'amener diamètre de 3/4" d'une longueur de 75 mètre linaire, munie d'une vanne d'arrêt.	ff		
3	Un réservoir en plastic d'eau de 5000 l	pièce		
4	Installation du support de réservoir de structure métallique de de 2.5 m de haut en cornière de 80*80 au minimum	ff		

**IV.6. DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF DE LA PARTIE DU BLOC LOGEMENT
COMPRENANT 10 CHAMBRES, LES SANITAIRES ET LE RESTAURANT AINSI QUE
LE HANGAR N°2 (lot N° 3)**

Il faut très bien noter que les spécifications techniques pour les travaux de constructions faisant objet du **lot n°3** sont identiques à celles faisant objet du **lot n°1** ci- haut développés au point IV.1.

**IV.3.1 DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF DE LA PARTIE DU BLOC LOGEMENT
COMPRENANT 10 CHAMBRES, LES SANITAIRES ET LE RESTAURANT**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	P.U HTVA	P.T HTVA
TRA	TRAVAUX GENERAUX				
TRA. 1	Implantation du bâtiment	ff	1		
	Sous-Total de travaux généraux				
TER	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
TER.1	Fouilles pour fondation en tranchée des soubassements	m ³	61,3984		
TER.2	Fouilles pour puits des semelles	m ³	1,08		
	Sous-Total des terrassements				
BET	BETONS				
BET.1	Béton de propreté(150kg/m ³)	m ³	0,0324		
BET.2	Béton de forme(150kg/m ³)	m ³	2,30244		
BET.3	Béton armé pour semelles isolées(350kg/m ³)	m ³	1,08		
BET.4	Béton armé pour demi colonnes(350kg/m ³)	m ³	1,152		
BET.5	Béton armé pour chaînage bas (350kg/m ³)	m ³	7,6748		
BET.6	Béton armé pour chaînage haut (350kg/m ³)	m ³	7,9628		
BET.7	Béton armé pour colonnes (350kg/m ³)	m ³	7,36		
	Sous-Total des des ouvrages en béton				
MAC	TRAVAUX DE MACONNERIE				
MAC.1	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm avec mortier de ciment	m ²	568,34		
MAC.2	Maçonnerie en moellons pour fondation ep. 40cm avec mortier de ciment	m ³	61,3984		
	Totat de travaux de maçonnerie				
ISO	ISOLATIONS				
ISO.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml	191,87		
	Sous-Total de travaux d'isolation				

TOIT.	TOITURE ET COUVERTURE				
TOIT.1	fermes métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml	317,02		
TOIT.2	Rampants en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml	502,3		
TOIT.3	Pannes en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml	324		
TOIT.4	Couverture en tôles BG 32 teinté	m ²	390		
TOIT.5	Planches de rive métalliques en profil C150 (goutière) y compris les descentes	ml	92,76		
	Sous-Total de la toiture et couverture				
SOL	Revêtement du sol				
SOL.1	Hérisson de moellon	m ³	41,1537		
SOL.2	Revêtement sol en mortier de béton	m ³	13,7179		
SOL.3	Chape talochée	m ³	3,058		
SOL.4	Chape lissée	m ³	6,39594		
SOL.5	Caniveaux pour eaux pluviales au tour du bâtiment et du barza intérieur	ml	98,16		
	Sous-Total de travaux de revêtement				
REV.	Revêtement des parois verticales				
REV.1	Enduit de finition lisse sur les murs intérieurs	m ²	419,12		
REV.2	Enduit de finition lisse sur les murs extérieurs	m ²	358,04		
REV.3	Revêtement avec carreaux de faïence	m ²	47,04		
	Sous-Total des travaux de revêtement des parois verticales				
PLA.	FAUX - PLAFOND				
PLA.1	Faux - plafond lames en plastiques	m ²	208,36		
	Sous-Total des travaux de faux - plafond en unalits sur gitage en bois				
HUI.	HUISSERIE ET MENUISERIE				
HUI.1	Portes métalliques simple semi - vitrée(impost 50cm) de 90/260cm	pce	2		
HUI.2	Portes isolanes en bois contre plaquée de 90/260cm (impost 50cm)	pce	15		
HUI.3	Portes isolanes en bois contre plaquée de 70/260cm (impost 50cm)	pce	4		
HUI.4	Portes métalliques doubles semi-vitrée (impost 50cm) de 180/260cm	pce	1		
HUI.5	Portes métalliques doubles semi-vitrée (impost 50cm) de 200/260cm	pce	0		
HUI.6	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants (impost 50cm) de 150/180cm	pce	10		
HUI.7	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants (impost 50cm) de 200/180cm	pce	4		
HUI.8	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants de 60/100cm	pce	4		
	Sous-Total des travaux des huisseries				

	métalliques				
PEI.	PEINTURE				
PEI.1	Peinture glycérophtalique sur murs intérieurs et extérieurs	m ²	777		
PEI.2	Vernis sur porte contreplaquées	m ²	70,2		
PEI.3	Peinture à l'huile sur les huisserie métallique et planche de rive	m ²	38,56		
	Sous-Total des travaux de peinture				
SAN.	SANTITAIRE - PLOMBERIE				
SAN.1	Alimentation d'eau	ff	1		
SAN.2	Evacuation des eaux usées et des eaux vannes	ff	1		
SAN.4	Lavabots complets	pce	2		
SAN 5	Urnoirs	pce	2		
SAN 6	portes savons	pce	2		
SAN.7	W. C anglais complets	pce	4		
	Sous-Total des travaux de plomberie				
ELE.	ELECTRICITE				
ELE.1	Installation électrique	ff	1		
ELE.2	Coffet divisionnaire	pce	1		
ELE.4	Interrupteur double allumage de 220V-16A	pce	13		
ELE.6	Prise de courant avec terre	pce	25		
ELE.7	Reglettes et tubes fluo de 1X40W	pce	22		
ELE.8	Cables 2.5mm ²	rouleaux	3		
ELE.9	Boîte de dérivation	pce	4		
ELE.10	Cables 1.5mm ²	rouleaux	3		
ELE 11	gaines	rouleaux	3		
	Sous-Total des installations électriques				
MOB.	MOBILIERS FIXES				
MOB.1	Porte rideau métallique	ml	59,2		
	Sous-Total des mobiliers fixes				
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HTVA					
TVA (18%)					
TG TVAC					

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DE LA PARTIE DU BLOC LOGEMENT
COMPRENANT 10 CHAMBRES, LES SANITAIRES ET LE RESTAURANT**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U HTVA en chiffre	P.U HTVA en lettre
TRA	TRAVAUX GENERAUX			
TRA. 1	Implantation du bâtiment	ff		
TER	TRAVAUX DE TERRASSEMENT			
TER.1	Fouilles pour fondation en tranchée des soubassements	m ³		
TER.2	Fouilles pour puits des semelles	m ³		
BET	BETONS			
BET.1	Béton de propreté(150kg/m ³)	m ³		
BET.2	Béton de forme(150kg/m ³)	m ³		
BET.3	Béton armé pour semelles isolées(350kg/m ³)	m ³		
BET.4	Béton armé pour demi colonnes(350kg/m ³)	m ³		
BET.5	Béton armé pour chainage bas (350kg/m ³)	m ³		
BET.6	Béton armé pour chainage haut (350kg/m ³)	m ³		
BET.7	Béton armé pour colonnes(350kg/m ³)	m ³		
MAC	TRAVAUX DE MACONNERIE			
MAC.1	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm avec mortier de ciment	m ²		
MAC.2	Maçonnerie en moellons pour fondation ep. 40cm avec mortier de ciment	m ³		
ISO	ISOLATIONS			
ISO.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml		
TOIT.	TOITURE ET COUVERTURE			
TOIT.1	fermes métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml		
TOIT.2	Rampants en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml		
TOIT.3	Pannes en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml		
TOIT.4	Couverture en tôles BG 32 teinté	m ²		
TOIT.5	Planches de rive métalliques en profil C150 (goutière) y compris les descentes	ml		
SOL	Revêtement du sol			
SOL.1	Hérisson de moellon	m ³		
SOL.2	Revêtement sol en mortier de béton	m ³		

SOL.3	Chape talochée	m ³		
SOL.4	Chape lissée	m ³		
SOL.5	Caniveaux pour eaux pluviales au tour du bâtiment et du barza intérieur	ml		
REV.	Revêtement des parois verticales			
REV.1	Enduit de finition lisse sur les murs intérieurs	m ²		
REV.2	Enduit de finition lisse sur les murs extérieurs	m ²		
REV.3	Revêtement avec carreaux de faïence	m ²		
PLA.	FAUX - PLAFOND			
PLA.1	Faux - plafond lames en plastiques	m ²		
HUI.	HUISSERIE ET MENUISERIE			
HUI.1	Portes métalliques simple semi - vitrée(impost 50cm) de 90/260cm	pce		
HUI.2	Portes isolanes en bois contre plaquée de 90/260cm (impost 50cm)	pce		
HUI.3	Portes isolanes en bois contre plaquée de 70/260cm (impost 50cm)	pce		
HUI.4	Portes métalliques doubles semi-vitrée (impost 50cm) de 180/260cm	pce		
HUI.5	Portes métalliques doubles semi-vitrée (impost 50cm) de 200/260cm	pce		
HUI.6	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants(impost 50cm) de 150/180cm	pce		
HUI.7	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants(impost 50cm) de 200/180cm	pce		
HUI.8	Fenêtres métalliques vitrées avec des ouvrants de 60/100cm	pce		
PEI.	PEINTURE			
PEI.1	Peinture glycérophtalique sur murs intérieurs et extérieurs	m ²		
PEI.2	Vernis sur porte contreplaquées	m ²		
PEI.3	Peinture à l'huile sur les huisserie métallique et planche de rive	m ²		
	Sous-Total des travaux de peinture			
SAN.	SANITAIRE - PLOMBERIE			
SAN.1	Alimentation d'eau	ff		
SAN.2	Evacuation des eaux usées et des eaux vannes	ff		
SAN.4	Lavabots complets	pce		
SAN 5	Urnoirs	pce		
SAN 6	portes savons	pce		

SAN.7	W. C anglais complets	pce		
ELE.	ELECTRICITE			
ELE.1	Installation électrique	ff		
ELE.2	Coffet divisionnaire	pce		
ELE.4	Interrupteur double allumage de 220V-16A	pce		
ELE.6	Prise de courant avec terre	pce		
ELE.7	Reglettes et tubes fluo de 1X40W	pce		
ELE.8	Cables 2.5mm ²	rouleaux		
ELE.9	Boîte de dérivation	pce		
ELE.10	Cables 1.5mm ²	rouleaux		
ELE.11	gaines	rouleaux		
MOB.	MOBILIERS FIXES			
MOB.1	Porte rideau métallique	ml		

IV.3.2 DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF DE LA CONSTRUCTION DE LA PARTIE HANGAR N°2

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	unité	quantité	P.U HTVA	P.T HTVA
TRA	TRAVAUX GENERAUX				
TRA. 1	Implantation du bâtiment	ff	1		
	Sous-Total de travaux généraux				
TER	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
TER.1	Fouilles pour fondation en tranchée des soubassements	m ³	15,2		
TER.2	Fouilles pour puits des semelles	m ³	1,3		
	Sous-Total des terrassements				
BET	BETONS				
BET.1	Béton de propreté(150kg/m ³)	m ³	0,0325		
BET.2	Béton de forme(150kg/m ³)	m ³	0,04787		
BET.3	Béton armé pour semelles isolées(350kg/m ³)	m ³	0,195		
BET.4	Béton armé pour demi colonnes(350kg/m ³)	m ³	0,208		
BET.5	Béton armé pour chainage bas (350kg/m ³)	m ³	2,0448		
BET.6	Béton armé pour chainage haut (350kg/m ³)	m ³	2,0448		
BET.7	Béton armé pour colonnes (350kg/m ³)	m ³	1,56		

	Sous-Total des des ouvrages en béton				
MAC	TRAVAUX DE MACONNERIE				
MAC.2	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm avec mortier de ciment	m ²	290,72		
MAC.3	Maçonnerie en moellons pour fondation ep. 40cm avec mortier de ciment	m ³	15,9424		
	Sous-Total de travaux de maçonnerie				
ISO	ISOLATIONS				
ISO.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml	51,12		
	Sous-Total de travaux d'isolation				
TOIT.	TOITURE ET COUVERTURE				
TOIT.1	fermes métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml	240,0472		
TOIT.2	Rampants en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml	66,3		
TOIT.3	Pannes et chevrons en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml	160,58		
TOIT.4	Couverture en tôles BG 32	m ²	210,22		
TOIT.5	Planches de rive métalliques en profil C150	ml	71,92		
	Sous-Total de la toiture et couverture				
SOL	Revêtement du sol				
SOL.1	Hérisson de moellon	m ³	31,2816		
SOL.2	Revêtement sol en mortier de béton	m ³	6,25632		
SOL.5	Caniveaux pour eaux pluviales au tour du bâtiment et du barza intérieur	ml	35,24		
	Sous-Total de travaux de revêtement				
REV.	Revêtement des parois verticales				
REV.1	Enduit de finition lisse sur les murs intérieurs	m ²	331,76		
REV.2	Enduit de finition lisse sur les murs extérieurs	m ²	94,08		
	Sous-Total des travaux de revêtement des parois verticales				
HUI.	HUISSERIE ET MENUISERIE				
HUI.5	Portes métalliques doubles coulissante 400/400cm	pce	1		
	Sous-Total des travaux des huisseries métalliques				
PEI.	PEINTURE				
PEI.1	Peinture glycérophtalique sur murs	m ²	188		
PEI,3	Peinture à l'huile sur les huisseries métalliques et planche de rive	m ²	81,2		
	Sous-Total des travaux de peinture				

ELE.					
ELE.1	Installation électrique	ff	1		
ELE.2	Coffet divisionnaire	pce	1		
ELE.4	Interrupteur simple allumage de 220V-16A	pce	2		
ELE.6	Prise de courant avec terre	pce	8		
ELE.7	Reglettes et tubes fluo de 1X40W	pce	8		
ELE.8	Cables 2.5mm	rlx	2		
ELE.9	Boîte de dérivation	pce	2		
ELE.10	Cables 1.5mm	rlx	2		
ELE.11	gainés	rlx	5		
	Sous-Total des installations électriques				
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HTVA				

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES DE LA CONSTRUCTION DE LA PARTIE DU HANGAR N°2

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	unité	P.U HTVA en chiffre	P.U HTVA en lettre
TRA	TRAVAUX GENERAUX			
TRA.1	Implantation du bâtiment	ff		
TER	TRAVAUX DE TERRASSEMENT			
TER.1	Fouilles pour fondation en tranchée des soubassements	m ³		
TER.2	Fouilles pour puits des semelles	m ³		
BET	BETONS			
BET.1	Béton de propreté (150kg/m ³)	m ³		
BET.2	Béton de forme (150kg/m ³)	m ³		
BET.3	Béton armé pour semelles isolées (350kg/m ³)	m ³		
BET.4	Béton armé pour demi-colonnes (350 kg/m ³)	m ³		
BET.5	Béton armé pour chainage bas (350kg/m ³)	m ³		
BET.6	Béton armé pour chainage haut (350kg/m ³)	m ³		
BET.7	Béton armé pour colonnes (350kg/m ³)	m ³		
MAC	TRAVAUX DE MACONNERIE			
MAC.2	Maçonnerie en briques cuites, ép. 20cm avec mortier de ciment	m ²		
MAC.3	Maçonnerie en moellons pour fondation ep. 40cm avec mortier de ciment	m ³		
ISO	ISOLATIONS			

ISO.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml		
TOIT.	TOITURE ET COUVERTURE			
TOIT.1	fermes métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml		
TOIT.2	Rampants en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml		
TOIT.3	Pannes et chevrons en métalliques (tubes 60*40*1,5)	ml		
TOIT.4	Couverture en tôles BG 32	m ²		
TOIT.5	Planches de rive métalliques en profil C150	ml		
SOL	Revêtement du sol			
SOL.1	Hérisson de moellon	m ³		
SOL.2	Revêtement sol en mortier de béton	m ³		
SOL.5	Caniveaux pour eaux pluviales au tour du bâtiment et du barza intérieur	ml		
REV.	Revêtement des parois verticales			
REV.1	Enduit de finition lisse sur les murs intérieurs	m ²		
REV.2	Enduit de finition lisse sur les murs extérieurs	m ²		
HUI.	HUISSERIE ET MENUISERIE			
HUI.5	Portes métalliques doubles coulissante 400/400cm	pce		
PEI.	PEINTURE			
PEI.1	Peinture glycérophtalique sur murs	m ²		
PEI.3	Peinture à l'huile sur les huisseries métalliques et planche de rive	m ²		
ELE.				
ELE.1	Installation électrique	ff		
ELE.2	Coffet divisionnaire	pce		
ELE.4	Interrupteur simple allumage de 220V-16A	pce		
ELE.6	Prise de courant avec terre	pce		
ELE.7	Reglettes et tubes fluo de 1X40W	pce		
ELE.8	Cables 2.5mm	rlx		
ELE.9	Boîte de dérivation	pce		
ELE.10	Cables 1.5mm	rlx		
ELE 11	gainés	rlx		

TROISIEME PARTIE

Section V. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES OU "LE MARCHE"

V.1. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES OU "LE MARCHE" POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS CONNEXES

Entre l'Office Burundais des Recettes, OBR en sigle, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général, Léonard SENTORE d'une part,

et

L'Entreprise, ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

Article 1. OBJET DU MARCHE

Les travaux faisant objet du présent marché portent sur la construction des bâtiments servant de bureaux, d'archivage, de logement et de hangar, l'aménagement d'un parking et des espaces verts du Poste Frontalier de l'OBR à GISURU et les travaux connexes suivants :

- La réalisation des réseaux ci-après
 - Installation de plomberie y compris la fosse septique et le puits perdu;
 - Installations électriques dans les bâtiments construits et aux alentours ;
 - câblage informatique dans les bâtiments construits ;
- La fourniture et l'installation d'un groupe électrogène de 13 KVA ;
- Fourniture du matériel, des batteries et installation des plaques solaires ;
- Fourniture et installation des paratonnerres;

Article 2. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés à la Colline NKURUBUYE, zone GISURU, Commune GISURU et Province RUYIGI, plus précisément à la frontière Burundo-Tanzanienne.

Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché.

- L'Acte d'engagement
- La soumission

- Le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières ou Marché;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif ;
- Le Devis Descriptif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les figures, plans et/ou plans types des ouvrages ou des travaux à exécuter;
- Le planning d'exécution des travaux.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de discordance entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives ou les plus avantageuses pour le Maître d'Ouvrage, l'emportent.

En cas de discordance entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives ou les plus avantageuses pour le Maître de l'Ouvrage, l'emportent.

Article 4. DESIGNATION DES INTERVENANTS

- 1.1. Maître d'Ouvrage : **Office Burundais des Recettes**
- 1.2. Maître d'œuvre : **Office Burundais des Recettes**
- 1.3. Entrepreneur :
- 1.4. Bureau de surveillance : **Le fonctionnaire dirigeant.**

Article 5. DOMICILIATION DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra, dans un délai de dix (10) jours suivant l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'ouvrage ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes les correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile (tout en demeurant à proximité des travaux), il en avisera le Maître d'ouvrage.

Article 6. ORDRES DE SERVICE

Le maître d'ouvrage par l'intermédiaire du fonctionnaire dirigeant désigné est le seul habilité à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur. Les ordres de service lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Ils sont immédiatement exécutoires.

Lorsque l'entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'Ouvrage ou son représentant désigné, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

L'entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient fait ou non l'objet de réserve de sa part.

Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'entrepreneur qui seul, a contractuellement, qualité de les recevoir.

Article 7. REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR

En vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons, l'Entrepreneur emploiera sur le site, un personnel qualifié, permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect des délais d'exécution.

Dès réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, et pendant toute la durée de ceux-ci, l'entrepreneur est tenu d'assurer sur les lieux des travaux et en permanence, la conduite et l'exécution des travaux.

Il doit désigner un représentant, agréé par le Maître d'Ouvrage, et qui disposera des pouvoirs nécessaires notamment pour :

- Prendre sans retard toutes les décisions utiles à la bonne exécution des travaux,
- Recevoir les ordres de service,
- Signer les attachements contradictoires.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de retirer l'agrément du représentant de l'entrepreneur et d'exiger son remplacement en se basant sur le contenu du dossier de soumission présenté par l'Attributaire du marché.

Article 8. SOUS-TRAITANCE

L'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché. Toutefois, il doit demander au préalable l'autorisation du Maître d'Ouvrage. Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser 20% du montant de son marché .

Il devra, au préalable formuler une demande adressée au Maître d'Ouvrage qui doit préciser :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse, la qualification, les attestations d'assurances et les références des travaux du sous-traitant proposé.

L'autorisation de sous-traiter ne diminue en rien les obligations de l'entrepreneur titulaire du marché, lequel demeure responsable de la totalité de l'exécution dudit marché vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

Article 9. HYGIENE ET SECURITE

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le pays. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes

présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage pourra exiger en cette matière.

L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière avec le moins de gêne possible.

Article 10. MAIN-D'ŒUVRE

L'entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale qui sont applicables au Burundi au moment de l'exécution des travaux. En aucun cas il ne pourra invoquer en sa faveur l'ignorance de ladite réglementation et législation.

Il s'y conformera notamment dans les domaines suivants :

- horaires et conditions de travail (embauche et licenciement) ;
- salaires et charges sociales ;
- règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène ;
- emploi de main-d'œuvre étrangère.

La main d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux est recrutée par l'Entrepreneur sous sa responsabilité. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ont le droit d'exiger l'Entrepreneur le changement ou le renvoi du chantier des agents ou ouvriers de l'entrepreneur pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

L'Entrepreneur demeure dans tous les cas responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par eux dans la fourniture et l'emploi des matériaux.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 11. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une garantie de bonne exécution sous forme de garantie bancaire conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres.

Le montant de la garantie de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché modifié le cas échéant par ses avenants. Elle entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Marché.

Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie.

Le montant de la garantie de bonne exécution sera réduit de moitié lors de la réception provisoire. La garantie de bonne fin sera restituée à la date de la réception définitive.

L'absence de garantie de bonne exécution ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues à l'entrepreneur, y compris celui de l'avance forfaitaire de démarrage, à moins qu'il ne s'engage à affecter ces sommes à la régularisation de la garantie.

La garantie de bonne exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par l'entrepreneur jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Article 12. ASSURANCES

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'entrepreneur sera seul responsable et devra garantir le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Fonctionnaire dirigeant contre toute réclamation émanant de tiers, suite à des dégâts matériels et/ou immatériels ou à des lésions corporelles survenus ou que l'on prétend être survenus, par suite ou à cause de l'exécution du marché par l'entrepreneur, ses sous-traitants et leurs préposés. Cette responsabilité s'étend également aux dommages pouvant résulter du transport de ses matériaux lors de la traversée du domaine public et des propriétés privées.

Les indemnités à payer en cas d'accidents sont dues par l'entrepreneur, sauf recours qui lui incombent contre l'auteur de l'accident. En aucun cas, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué, le Maître d'Œuvre et le Fonctionnaire dirigeant ne pourront être inquiétés ou tenus responsables à cet égard.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13. MONTANT DU MARCHE

Le Montant du Marché est de, taxe sur valeur ajoutée comprise.
La totalité du montant du marché est payable en franc Burundais.

Article 14. NATURE DU MARCHÉ

Le Marché est à prix unitaire.

Article 15. REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables.

Article 16. IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits et taxes.

Article 17. TRAVAUX EN REGIE

Il n'est pas envisagé de travaux en régie pour ce marché.

Article 18. ACOMPTE SUR APPROVISIONNEMENT

Il n'est pas prévu d'acompte sur approvisionnement.

Article 19. AVANCE FORFAITAIRE

Une avance de démarrage des travaux sera accordée à l'attributaire du marché, dans le respect de l'article 120 du Code des Marchés Publics de 2008, moyennant son cautionnement à 100%.

Article 20. DECOMPTES PROVISOIRES MENSUELS.

Les décomptes sont mensuels mais des décomptes anticipés sont aussi autorisés, moyennant l'avis favorable du fonctionnaire dirigeant qui doit bien avant vérifier et transmettre au Maître d'Ouvrage l'état d'avancement réel des travaux.

Article 21. ACOMPTES MENSUELS

Les acomptes sont mensuels, mais des acomptes anticipés sont aussi autorisés, moyennant l'avis favorable du fonctionnaire dirigeant qui doit bien avant vérifier et transmettre au Maître d'Ouvrage l'état d'avancement réel des travaux.

Article 22. DOMICILIATION BANCAIRE

Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires indiqués par ce dernier et seront effectués en francs burundais.

L'Entrepreneur fera connaître au Maître d'Ouvrage par une correspondance écrite le numéro du compte bancaire à créditer pour le règlement des sommes dues.

Article 23. DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

23.1 Le délai de paiement est fixé à (30) jours à compter de la présentation des factures par l'Entrepreneur.

23.2 Pour les intérêts moratoires, l'article 128 du Code des Marchés Publics est d'application.

Article 24. VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des travaux faisant l'objet du marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation ou de la diminution de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le marché ou encore de toute autre cause de dépassement ou de diminution.

En cas d'augmentation dans la masse des travaux, l'Entrepreneur ne peut élever aucune réclamation. Il peut, néanmoins, prétendre à un réajustement du planning d'exécution.

Si l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux est supérieure à vingt (20%) pour cent de la masse initiale, l'Entrepreneur a le droit de demander la résiliation du marché.

Article 25. NANTISSEMENT

Le nantissement n'est pas autorisé.

Article 26. PAIEMENTS DIRECTS AUX SOUS-TRAITANTS

Le sous-traitant, même s'il est agréé ne peut pas obtenir directement du Maître d'Ouvrage, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu au paiement au profit du titulaire du Marché.

CHAPITRE IV. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 27. DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel des travaux est de 4 mois maximum, comptés à partir de la date de notification du présent marché relatif au lot n°1 des travaux de construction du Poste Frontalier de l'OBR à GISURU.

Article 28. RETARDS ET PENALITES

28.1 En cas de non-respect des délais fixés à l'article 27 ci-dessus, pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est passible de pénalités.

Les pénalités seront calculées suivant la formule :

$P = M \times N / 1000$, où P= montant des pénalités, M=Montant total du marché et N=Nombre de jours de retard.

28.2. Le montant maximum des pénalités est plafonné à dix (10) pour cent du montant total du marché.

Le montant des pénalités est retenu sur les sommes dues à l'Entrepreneur et vient en déduction des décomptes de travaux.

Il n'est pas attribué de primes pour avance dans l'exécution des travaux.

Article 29. PLAN DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage, un plan de sécurité et d'hygiène, précisant les dispositions qu'il compte mettre en place pour :

- les premiers secours aux accidentés et aux malades,
- l'hygiène du travail (nettoyage du chantier, locaux du personnel).

Article 30. PLANS D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'ouvrage par l'intermédiaire du Fonctionnaire dirigeant au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de signature du Marché, le planning réel d'exécution des travaux, le planning réel des approvisionnements ainsi qu'un schéma réel d'organisation détaillé des travaux.

Les plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres servent de références pour la réalisation des travaux et l'établissement des documents techniques et sont donnés obligatoirement à ceux qui ont en charge le suivi du dossier.

L'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages tels que les plans d'exécution, notes de calcul, études de détail, qu'il soumet au Maître d'Ouvrage ou au fonctionnaire dirigeant. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure et/ou de calcul. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité, de résistance et études de détail.

Dans les trente (30) jours après la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Maître de l'Ouvrage par l'intermédiaire du Fonctionnaire dirigeant les plans de recollement et tous les autres documents conformes à l'exécution, en trois (03) exemplaires, dont un reproductible.

Article 31. INSTALLATIONS DU CHANTIER

Les emplacements pour les installations de chantiers devront être approuvés par l'autorité administrative compétente.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et en fin de travaux, leur remise en l'état.

Article 32. TRAVAUX A PROXIMITE DU CHANTIER

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33. SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière; elle est réalisée sous le contrôle du Fonctionnaire dirigeant, par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge l'ensemble de la signalisation et notamment la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées seront éclairées avec une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation.

Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur

Article 34. REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions hebdomadaires entre l'Entrepreneur et le Fonctionnaire dirigeant se tiennent sur le chantier. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé. Ces réunions ordinaires n'excluent pas la tenue d'autres réunions extraordinaires, chaque fois que de besoin, sur demande du maître d'ouvrage ou même du Fonctionnaire Dirigeant.

L'Entreprise est tenue d'assister à ces réunions aux heures et dates qui lui seront communiquées.

Article 35. MATERIAUX ET MATERIEL

35.1 Tous les matériaux ainsi que le matériel doivent être conformes aux prescriptions du Cahier des Spécifications Techniques.

35.2 L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Fonctionnaire dirigeant le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le Cahier des Spécifications Techniques.

35.3 Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable de la bonne qualité et du maintien en état de fonctionnement de son matériel.

Article 36. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

Dans les trente (30) jours après la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage les plans de récolement et tous les autres documents conformes à l'exécution, en cinq (5) exemplaires, dont un reproductible.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIES

Article 37. RECEPTIONS PROVISOIRES - RECEPTIONS PARTIELLES

Réceptions provisoires

A. Pour les travaux de constructions

L'entrepreneur avise par écrit le Fonctionnaire dirigeant au moins quinze jours ouvrables à l'avance, de la date de fin des travaux. Le Maître d'Ouvrage désigne la commission de réception des travaux.

37.1 Il ne peut être prononcé de réceptions partielles.

37.2 Les vérifications portent sur :

- a) la constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux;
- b) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

B. Pour les équipements connexes (Paratonnerres, groupe électrogène, batteries pour les plaques solaires,...)

37.4 L'entrepreneur avise par écrit le Fonctionnaire dirigeant au moins quinze jours ouvrables à l'avance, de la date d'arrivée des équipements en stock à GISURU. Le Maître d'Ouvrage à travers le fonctionnaire dirigeant procédera d'abord à l'approbation des équipements avant leur installation.

Pour ce cas, Le Maître d'Ouvrage va procéder à la vérification de la conformité de leurs spécifications avec celles du DAO avant d'accepter ou de refuser leur installation sur le Site de GISURU.

37.5 Après l'installation des équipements à GISURU, la réception provisoire de ceux-ci se fera en même temps que celle des constructions et les vérifications porteront sur :

- a) la constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux d'installations des équipements et leurs accessoires;
- b) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

C. procès-verbal de réception provisoire

Après les différentes constatations aussi bien sur les constructions que sur les équipements, la Commission de réception établit un procès-verbal qu'elle signe avec un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ainsi que l'entrepreneur (en cas de refus de ce dernier, mention en est faite au procès-verbal).

Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai fixé dans le procès-verbal de réception. Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans ce délai prescrit, le Maître d'Ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur.

Article 38. DELAI DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

Délai de garantie

38.1 Le délai de garantie est de douze mois pour toutes les constructions et pour tous les équipements et les installations connexes, comptés à partir de la date de réception provisoire.

38.2 Pendant ce délai, l'entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restant à faire et de prélever sur le cautionnement de l'entrepreneur les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

38.3 La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entreprise. La même procédure que celle empruntée à l'article 36 ci-dessus sera suivie.

Article 39. GARANTIE ET RESPONSABILITES DURANT CETTE PERIODE

L'entrepreneur est responsable de plein droit, pendant toute la durée de garantie, envers le Maître d'Ouvrage, des dommages qui compromettent la solidité des ouvrages, des équipements connexes ou qui les affectent dans l'un des éléments constitutifs, les rendant impropres à sa destination.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 40. RESILIATION DU MARCHÉ

Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le Contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- a) refus ou négligence par l'entrepreneur de fournir suffisamment de travailleurs conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel jointe à sa soumission ;
- b) refus ou négligence par l'entrepreneur de fournir le matériel de qualité requis pour l'exécution des travaux ;
- c) refus ou négligence de l'entrepreneur d'utiliser les matériaux préconisés par le Cahier des Spécifications Techniques ;
- d) négligence ou refus par l'entrepreneur de régler les montants dus à ses sous-traitants, ses fournisseurs, ou travailleurs au titre du Marché ;
- e) inobservation par l'entrepreneur des lois, règlements ou instructions du Fonctionnaire dirigeant, et/ou du Maître d'Ouvrage;
- f) infraction aux dispositions spécifiques du Marché;
- g) refus ou négligence par l'entrepreneur de fournir les équipements ou d'exécuter les installations de qualité requise pour l'équipement du Poste de GISURU.

Dans chacun de ces cas, le maître d'ouvrage par l'intermédiaire du Fonctionnaire dirigeant enjoint à l'entrepreneur, par écrit, de corriger le défaut constaté dans un délai de quinze jours.

En cas de non-satisfaction donnée par l'entrepreneur à l'injonction du maître de l'ouvrage, ce dernier peut, sans préjudice de tout autre droit de recours, prononcer la résiliation du Marché aux torts de l'entrepreneur pour défaut d'exécution du Marché.

Le Marché de travaux est résilié de plein droit :

- lorsque le montant total des pénalités atteint 10 % du montant total du marché ;
- en cas d'abandon injustifié du chantier ;
- en cas d'inobservation manifeste des mesures de sécurité requises sur le chantier.

Le marché est résilié de plein droit, et sans indemnité dans les éventualités décrites ci-après :

a) Décès - Incapacité civile

En cas de décès ou d'incapacité civile de l'entrepreneur, le contrat est résilié, sauf si le Maître d'Ouvrage accepte s'il y a lieu, que les offres peuvent être faites par les ayants droit ou le Tuteur pour la continuation des travaux.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Ces dispositions sont également étendues au cas d'impossibilité physique manifeste et durable de l'entrepreneur.

b) Faillite - Règlement judiciaire

En cas de faillite de l'entrepreneur, sauf si le Maître d'Ouvrage accepte, s'il y a lieu, les offres qui pourront être faites par le représentant des créanciers, pour la continuation de l'entreprise. En cas de règlement judiciaire, si l'entrepreneur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son Entreprise.

c) Sous-traitance sans autorisation

Si une sous-traitance est passée sans autorisation, le Maître d'Ouvrage pourra prononcer la résiliation pure et simple du marché ou faire exécuter les travaux sous-traités aux frais, risques et périls de l'entrepreneur, par voie d'un marché conclu dans les formes réglementaires.

d) Retard important dans les travaux

En cas de retard important dûment constaté et nonobstant l'application des pénalités indiquées à l'article 28, le Maître d'Ouvrage peut imposer, aux frais de l'entrepreneur, des équipes supplémentaires. Si les mesures énoncées ci-dessus s'avèrent insuffisantes, le Maître d'Ouvrage peut résilier le marché après mise en demeure préalable de quinze (15) jours.

Article 41. CAS D'URGENCE- INTERRUPTION DES TRAVAUX

41.1 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'interrompre le marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la protection de la vie de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

41.2 L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demande d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie ou d'autres incidents. Les délais contractuels tiennent compte des aléas pour intempéries.

Article 42. CESSATION ABSOLUE ET AJOURNEMENT DES TRAVAUX

Lorsque le Maître d'Ouvrage ordonne la cessation absolue des travaux, le marché est immédiatement résilié.

Lorsqu'il prescrit leur ajournement pour plus de 2 mois soit avant, soit après un commencement d'exécution, l'entrepreneur a droit à la résiliation de son marché s'il la demande par écrit, sans préjudice de l'indemnité qui, dans un cas comme dans l'autre, peut lui être allouée s'il y a lieu.

Si les travaux ont reçu un commencement d'exécution, l'entrepreneur peut demander qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des ouvrages exécutés et en état d'être reçus, puis à leur réception définitive, après expiration du délai de garantie.

Lorsque, après un commencement d'exécution, les travaux sont ajournés pour moins de 90 jours calendaires, l'entrepreneur n'a pas le droit à la résiliation mais il peut, dans le cas où il aurait subi un préjudice certain et dûment constaté et du fait de cet ajournement, prétendre à une indemnisation dans la limite de ce préjudice.

Dès la réception de la notification de résiliation ou d'ajournement, l'entrepreneur doit :

- arrêter ou suspendre les travaux à la date indiquée par la notification ;
- résilier ou suspendre tout contrat, tout sous-traité, toute commande de matériels et de matériaux à la seule exception de ce qui est nécessaire pour poursuivre les travaux jusqu'à la date de résiliation ou d'ajournement;
- prendre toutes mesures conservatoires nécessaires.

Article 43. MESURES COERCITIVES – MISE EN REGIE

Mesures coercitives

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du marché, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, le Maître d'Ouvrage le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé qui lui est notifié par ordre de service.

Ce délai, sauf les cas d'urgence, n'est pas de moins de dix (10) jours, à dater de la notification de l'ordre de service de mise en demeure.

Passé ce délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître d'Ouvrage pourra, aux torts de l'entrepreneur :

- prononcer la résiliation pure et simple du marché ou d'une partie du marché
- ordonner la passation d'un nouveau marché
-

Article 44. FORCE MAJEURE-RISQUES EXCEPTIONNELS

Force majeure

Un événement n'est constitutif de la force majeure que s'il est imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté de l'entrepreneur, si l'on peut ni le prévoir, ni l'empêcher et s'il met l'entrepreneur dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements.

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution aura été retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Si l'existence de la force majeure est reconnue par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur sera autorisé à demander une juste indemnité accompagnée de toutes les justifications correspondantes.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur invoque la clause de force majeure, il devra aviser par écrit le Maître d'Ouvrage dans les cinq (05) jours suivant l'événement ayant provoqué sa demande, faute de quoi sa demande ne sera pas recevable.

Il ne sera alloué aucune indemnité à l'entrepreneur en cas de dégâts, perte totale ou partielle de son matériel et de ses installations résultant de la force majeure.

Risques exceptionnels

L'entrepreneur ne peut être tenu pour responsable, ni encourir des pénalités ou des indemnités pour les conséquences de blessures, décès, destruction ou dommages causés aux ouvrages provisoires ou aux propriétés du Maître d'Ouvrage ou de tiers, résultant directement ou indirectement du fait de guerre déclarée ou non, d'hostilité, d'invasion, d'actions de l'ennemi, de rébellion, d'insurrection, d'usurpation de pouvoir militaire ou civil, de guerre civile, de soulèvements ou désordres, à l'exclusion des événements provoqués par le personnel de l'entrepreneur.

Ces risques sont désignés globalement ci-après par l'expression « risques exceptionnels ».

En cas de survenance de risques exceptionnels, le Maître d'Ouvrage ne peut pas indemniser l'entrepreneur.

Article 45. DIFFERENDS ET LITIGES

Si un différend survient entre le Fonctionnaire Dirigeant et l'entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'entrepreneur remet au Fonctionnaire dirigeant, aux fins de transmission au Maître d'Ouvrage, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de réception, par le Maître d'Ouvrage, de la lettre ou du mémoire de l'entrepreneur, l'entrepreneur dispose de quinze (15) jours pour soumettre à l'Autorité Contractante, le différend relatif à sa réclamation ou la réponse qui y est faite par le Fonctionnaire Dirigeant.

Article 46. PROCEDURE CONTENTIEUSE

Si, dans le délai de quinze (15) jours à partir de la date de présentation du différend qui lui est faite, aucune décision du Conciliateur n'a été notifiée à l'entrepreneur et au Maître d'Ouvrage, ou si une des deux parties n'accepte pas la décision notifiée par le Conciliateur, le différend sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la procédure d'arbitrage spécifiée dans le CCAP.

Si, dans le délai de trente (30) jours à partir de la notification à l'entrepreneur de la décision prise conformément au paragraphe 1 du présent Article sur les réclamations auxquelles a donné lieu le décompte général du Marché, l'entrepreneur n'a pas initié la procédure d'arbitrage prévue au premier paragraphe du présent Article, il est considéré comme ayant définitivement accepté ladite décision et toute procédure arbitrale ou devant une quelconque instance sera alors irrecevable.

Article 47. DROIT APPLICABLE

Si au cours des travaux, un différend survient entre l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux tribunaux compétents du Burundi qui trancheront suivant les règles en vigueur.

CHAPITRE VII - ENTREE EN VIGUEUR

Article 48. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- i) approbation des autorités compétentes ;
- ii) mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur ;
- iii) mise à la disposition du site par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d'entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal.

Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trois (3) mois suivant la date de la lettre de marché, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur.

Article 49. APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché relatif aux travaux de construction du Poste de l'OBR à GISURU, de fourniture et installation des équipements connexes est approuvé après signature par l'Autorité Contractante.

Article 50. FRAUDE ET CORRUPTION

La législation burundaise exige des agents publics (le Maître d'Ouvrage), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de “**corruption**” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
- (ii) se livre à des “**manœuvres frauduleuses**” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage. Par “Manœuvres frauduleuses” on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.

De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

L’entrepreneur déclare (i) que la négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de Frais commerciaux extraordinaires et (ii) qu’il n’a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons ...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de marchés publics.

Lu et accepté,

LE FOURNISSEUR

Conclu par,

POUR L’AUTORITE CONTRACTANTE (OBR)

LE COMMISSAIRE GENERAL

Léonard SENTORE

Fait à Bujumbura, le/..../2017

POUR APPROBATION

Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

V.2. CONTRAT DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE POMPAGE D'EAU ET EXECUTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Entre l'Office Burundais des Recettes, OBR en sigle, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général, Léonard SENTORE d'une part,

et

L'Entreprise, ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture de deux pompes, leurs accessoires et l'exécution des travaux de forage en vue d'une adduction en eau potable sur poste frontalier de GISURU.

Article 2 : Localisation des prestations

Les pompes seront livrées et installés au poste frontalier de GISURU.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché constituent les documents contractuels:

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix et des quantités;
- Le calendrier de livraison et d'installation des équipements et leurs accessoires;
- Les spécifications techniques.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché. Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie technique. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire.

La garantie est restituée à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité Contractante dans un délai d'un (1) mois suivant la réception définitive du marché.

CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais (..... FBU), taxe sur valeur ajoutée comprise.

Le montant du Marché est réputé comprendre :

- les coûts d'acquisition ;
- les frais de livraison et d'assurances ;
- les frais de manutention et de transit ;
- les frais d'entreposage et de fret ;
- toutes les charges fiscales et parafiscales ;
- le coût éventuel de la documentation relative aux fournitures.
- La Main d'œuvre et autres dépenses liées à la livraison des deux pompes, leurs accessoires et leur installation.

Article 6 : Nature du Marché

Il s'agit d'un Marché à prix forfaitaire.

Article 7 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 8 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 9 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur après la livraison et installation de deux pompes et leurs accessoires, sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et approuvé par la DNCMP.

CHAPITRE IV- EXECUTION DU MARCHE

Article 10 : Délai de livraison

La livraison des fournitures et leur installation se fera en même temps dans quatre mois, comptés à partir de la transmission du contrat revêtu de toutes les signatures au fournisseur.

Article 11 : Retards et pénalités

En cas de non-respect de livraison des fournitures et leur installation dans les délais, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

P = M x N/1000, dans laquelle :

P = Pénalités

M = Montant total du lot (ou des lots) ayant subi le retard.

N = Nombre de jours calendrier de retard;

NB: Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant total TVAC du lot (ou des lots) ayant subi le retard.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE

Article 12 : Réception provisoire du marché.

Dès la notification de l'avis d'arrivée et d'installation des équipements et leurs accessoires et dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours ouvrables, les membres de la Commission de réception accompagnés d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et du Fournisseur ou de son Représentant, devront procéder à la réception provisoire des fournitures et des installations. En cas de non-conformité ou de non fonctionnement de celles-ci, l'OBR se réserve le droit de les déclarer irrecevables.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que

quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception, un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et du Fournisseur ou son représentant et validé par la DNCMP.

Article 13: Garantie technique des équipements

Le Fournisseur garantit que les pompes fournis sont neufs et exempts (a) de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou (b) de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.

Les fournitures seront couvertes par une garantie technique de type « réparer ou remplacer d'une (1) année après leur réception provisoire.

Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait, affectant tout ou une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin de l'année par un Procès-Verbal signé conjointement et validé par la DNCMP.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 14 : Résiliation du Marché

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché des présentes fournitures et des travaux d'installations, objet du présent marché, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- décès ou incapacité civile du Titulaire,
- impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 15 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne

Responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 16 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

- iv) approbation par les autorités compétentes ;
- v) mise en place des garanties à produire par le Fournisseur.

Article 17 : Approbation du Marché

Le présent Marché est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

Article 18: Fraude et corruption

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Acheteur) et des Fournisseurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous:

- (iii) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- (iv) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l'offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Le Fournisseur déclare que:

- la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l'éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent à l'Acheteur ;
- il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, etc., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Lu et accepté,

LE FOURNISSEUR

Conclu par,

POUR L'AUTORITE CONTRACTANTE (OBR)

LE COMMISSAIRE GENERAL

Léonard SENTORE

Fait à Bujumbura, le/..../2017

POUR APPROBATION

Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

Section VI.
MODELES DE FORMULAIRES ET ANNEXES

VI.1 MODELES DE FORMULAIRES ET ANNEXES POUR LES LOTS N° 1 ET N° 3

ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Le/...../20...

A |

Messieurs,

Après avoir examiné, en vue **de** **construction**

.....
, les Cahiers des Clauses Administratives du Marché, le Bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, les spécifications, les plans et dessins, et les additifs, nous, soussignés, proposons d'exécuter les travaux et de réparer toutes les malfaçons conformément auxdites conditions du Marché, Bordereau des prix et Détail quantitatif estimatif, spécifications, plans et dessins, et Additifs pour le montant de *(le Soumissionnaire doit indiquer ici le montant de l'offre)* hors taxes de transactions, droits de douane et taxe de service mais taxe sur valeur ajoutée comprise.

Nous déclarons que nous *(y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises)* et nos sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'Appel d'Offres pour le Projet.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux dès que possible après réception de l'ordre de démarrage des travaux émanant de l'Office Burundais des Recettes et à achever l'ensemble des travaux faisant l'objet du Marché dans un délai de mois.

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

Nous notons que vous n'êtes pas tenus de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait _____(ville), le 2017

Signature _____en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de *[nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"¹]*.

Adresse :

¹ Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'entreprises, l'accord du groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission

ANNEXE 2. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 2017

entre l'Office Burundais des Recettes (ci-après dénommée " Maître de l'Ouvrage ") d'une part et[nom de l'entrepreneur ou du groupement d'entreprise suivi de ",conjointement et solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun"], domicilié à[adresse] (ci-après dénommé "l'entrepreneur") d'autre part,

Attendu que Maître de l'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'entrepreneur, à savoir[nom], qu'elle a accepté l'offre remise par l'entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement des travaux **de construction de**..... , et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses Administratives Particulières du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- (a) La lettre de notification du marché
- (b) La soumission et ses annexes;
- (c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- (d) Le Cahier des Spécifications techniques (CST);
- (e) Les plans et dessins ;
- (f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif - estimatif ;
- (g) Le planning d'exécution des travaux.
- (h) Le cahier général des marchés publics du Burundi.

En contrepartie des paiements à effectuer par Maître de l'Ouvrage à l'entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'entrepreneur s'engage à exécuter les travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'entrepreneur, sur présentation de la facture, après vérification des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues pour ces travaux ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché.

Signature du Maître d'Ouvrage

Signature de l'entrepreneur

**ANNEXE 3 : MODELE DE GARANTIE D’OFFRE
(GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION)**

ATTENDU QUE[*nom du Soumissionnaire ou, s’il s’agit d’un groupement d’entreprises, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de “conjointement et solidairement”*] (ci-après dénommé “le Soumissionnaire”) a remis une offre, en date du 20..... pour l’exécution des travaux **de construction de**....., (ci-après dénommée “l’Offre”).

NOUS,[*nom de la banque*], de[*nom du pays*], ayant notre siège à[*adresse du siège*] (ci-après dénommée “la Banque”), sommes tenus à l’égard de l’Office Burundais des Recettes (ci-après dénommée “Le Maître d’Ouvrage ”) pour la somme de, que la Banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par la banque le jour du mois de de 20....

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission ; ou
- (b) Si le Soumissionnaire n’accepte pas la correction du montant de son offre, conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires ; ou
- (c) Si le Soumissionnaire s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité :
 - (i) manque ou refuse de signer l’Acte d’engagement, s’il est tenu de le faire, conformément aux clauses 33 des Instructions aux soumissionnaires; ou
 - (ii) manque ou refuse de fournir la garantie d’exécution, conformément aux Clauses des Instructions aux soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l’Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l’Ouvrage soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l’Ouvrage précisera que le montant qu’elle réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu’il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu’au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

ANNEXE 4 MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

À
.....
.....

ATTENDU QUE [*nom et adresse de l'entrepreneur*] (Ci-après dénommé "l'entrepreneur") s'est engagé, conformément au Marché N° en date du /..... / 2017 à exécuter les travaux **de construction de**..... .

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'entrepreneur remettra une garantie bancaire à l'Office Burundais des Recettes de..... de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette garantie bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'entrepreneur, à concurrence d'un montant de [*montant de la garantie en chiffres et en lettres*], et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [*montant de la garantie en chiffres et en lettres*], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette à l'entrepreneur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ou Travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

ANNEXE 5. FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LE SOUMISSIONNAIRE

- 1) Nom ou raison sociale:.....
- 2) Adresse:.....
- 3) Téléphone:.....
- 4) Lieu, date et numéro d'enregistrement au registre de commerce (nom du service chargé des enregistrements).....
- 5) Numéro d'identification fiscale:.....
- 6) Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre et au marché: (Nom, prénom, fonction)
.....
.....
- 7) Chiffres d'affaires des trois dernières années: (**)

<i>Année</i>	Montant Total H.T.T.
2016	
2015	
2014	

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

** Le soumissionnaire doit justifier les chiffres d'affaires > de FBu au cours des 5 dernières années par la fourniture des documents suivants :

- Liste des chantiers réalisés entrant dans le montant du chiffre d'affaires conformément au modèle joint ci-après.

ANNEXE 6. LISTE DE REFERENCES

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste de références portant sur des réalisations en tant qu'Entreprise principale de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des cinq dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels ; clients qui peuvent être contactés.

OPERATIONS	ANNEE	TRAVAUX COMPLETE S	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENT S CONTRACTUE LS	REFERENC ES
A. BATIMENTS					
B. VOIRIE					
C. ASSAINISSEMENT					
D. AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations/certificats correspondants.

Fait le, _____ (ville et date) _____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de « conjointement et solidairement »²].

Adresse :

² Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'entreprises, l'accord du groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission

ANNEXE 7 : EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

Référence des travaux réalisés ou en cours de réalisation pendant les cinq dernières années (y compris l'année en cours)

N°	Description sommaire des travaux et corps d'état traité par l'Entreprise	Partie contractante	Marchés			Chantier		Observations
			Montant Monnaie	Type	Date notification	Durée	Statut	

Fournir les attestations correspondantes des Maîtres d'Ouvrage.

Les lettres de commande ou les PV de réception des marchés cités par le soumissionnaire doivent être joints à l'offre et figurer uniquement dans l'original de la soumission pour des fins de vérification.

NB : L'Entreprise peut remplir autant de fiches qu'elle le désire et selon l'importance de ses références.

ANNEXE 8 : PERSONNEL CLE DE L'ENTREPRISE

Le Candidat doit avoir un personnel suffisamment qualifié pour remplir les principales fonctions liées aux travaux qu'il se propose de réaliser. Le Candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur les différents postes à pourvoir et l'expérience accumulée à ce poste au sein ou en dehors de l'entreprise. Indiquer uniquement le personnel clé (Cadres et Spécialistes). On ne fera pas figurer ici le personnel qui ne joue pas un rôle clé dans le chantier, ou le personnel non spécialisé. Joindre le curriculum vitae de chaque personne.

Pour les lots 1 et 3

Poste	Nom et prénom	Profil	Années d'expérience (en général)	Années d'expérience dans le poste envisagé
Ingénieur Civil ou Industriel en génie Civil ou dans le domaine du bâtiment et travaux publics, Chef du chantier				
Technicien A ₂ en génie civil ou dans le domaine du bâtiment et travaux publics, chef d'équipe ou de groupe				
Un électricien A ₃				
Un plombier A ₃				

Pour le lot 2

Poste	Nom et prénom	Profil	Années d'expérience (en général)	Années d'expérience dans le poste envisagé
Ingénieur Civil ou Industriel en génie Civil ou dans le domaine du bâtiment et travaux publics, Chef du chantier				

Technicien A ₂ en génie civil ou dans le domaine du bâtiment et travaux publics, chef d'équipe ou de groupe				
--	--	--	--	--

NB :

-Si le soumissionnaire gagne les lots 1 et 3, une seule équipe du personnel ci-dessus suffira ;

-Si le soumissionnaire gagne les lots 1, 2 et 3, un seule Ingénieur aligné comme Directeur des travaux suffira à condition qu'il ait au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Bâtiments et des Travaux Publics et ayant conduit au moins deux (2) projets d'adduction en eau potable par la technique de forage en tant qu'ingénieur;

-La non disponibilité du personnel aligné sur le chantier pourra entraîner la résiliation de l'attribution du marché ;

-Les Diplômes et curriculum vitae actualisés du personnel clé aligné doivent être remis, les originaux des Curriculum-Vitae figureront uniquement dans l'offre originale de la soumission pour des fins de vérification.

ANNEXE 9. MATERIEL DE L'ENTREPRISE

Le Candidat doit posséder ou pouvoir se procurer (en location, en leasing, par accord d'achat, ou par tout autre moyen), le matériel nécessaire et en bon état de marche, et démontrer, sur la base d'engagements connus, qu'il sera utilisable dans le cadre du marché proposé.

a- Liste du matériel à affecter sur chantier.

Il appartient au Soumissionnaire de fournir tous les renseignements demandés dans ce tableau :

Matériel et Equipement	Marque et âge (nombre d'années)	Etat (neuf, bon, médiocre)	Nombre disponible	Propriété de l'entreprise (PE) ou à louer (AL)

b- Preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la soumission.

.....
.....
.....
.....

ANNEXE 10 : PLANNING DES TRAVAUX

- a. Le soumissionnaire fournira les informations sur la manière dont il compte organiser l'exécution des travaux.

ANNEXE 11 : DECLARATION DE NON-ASSOCIATION OU DE NON CONFLIT D'INTERET

[Date de la soumission]

[No. du Marché]

À

.....

Tél.....

Messieurs,

Nous déclarons que nous et nos sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au Consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le Projet ;

Fait le, _____ (ville et date) _____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de « conjointement et solidairement »³].

Adresse :

³ Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'entreprises, l'accord du groupement conclu doit être joint à la soumission.

ANNEXE 12 : ATTESTATION D'AUTOFINANCEMENT

Cette attestation d'autofinancement peut-être constituée par une attestation bancaire.

ANNEXES 13 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des travaux	Unités	P.U en chiffres Hors Taxes	P.U en lettres Hors Taxes
1				
2				
3				
4				
5				

ANNEXES 14 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	Désignation des travaux	Unités	Quantité	P.U (HTVA) en Fbu	P.T (HTVA) en Fbu
1					
2					
3					
Prix total HTVA					
TVA (18 %)					
Prix total TVAC					

Annexe 15 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse physique du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse physique: Téléphone: Adresse électronique (s'il en a):
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la société nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 4 des IS. En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4 des IS. Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Annexe 16 : Lettre de Soumission

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À :

Nous, les soussignés attestons que :

Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs

No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après : _____

Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____

Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 34 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie dans les Instructions aux soumissionnaires.

Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe 17 : Modèle de garantie bancaire de soumission

AOI No. : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Annexe 18 : Modèle de garantie bancaire de bonne exécution

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]⁴. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 5 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

⁴ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

⁵ La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.